

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8° SEANCE

Séance du Mardi 24 Octobre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 1815).
2. — Transmission de propositions de loi (p. 1815).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1816).
4. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 1816).
5. — Question orale (p. 1816).
Attribution du titre d'interné-résistant aux anciens prisonniers du camp de Rawa Ruska :
Question de M. Louis Martin. — MM. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Louis Martin.
6. — Politique sportive du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1817).
MM. Jean Francou, Jacques Pelletier, Louis Courroy, Pierre Giraud, Guy Schmaus, Jean-Marie Girault, Jacques Habert, Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.
Clôture du débat.
7. — Dépôt de projets de loi (p. 1829).
8. — Dépôt d'un rapport (p. 1829).
9. — Ordre du jour (p. 1829).

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 octobre 1972 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 sur les ventes avec primes et améliorant les conditions de concurrence.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 32 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile (n° 3, 163 et 174 - 1971-1972).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 33, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles L. 12 et L. 13 du code électoral en vue de faciliter l'inscription sur les listes électorales des Français établis à l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 34, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à l'organisation de la profession d'expert en automobile (n° 113 et 222 - 1971-1972).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de sa réponse à la question écrite n° 24698 de M. André-Georges Voisin (*J.O. Débats Assemblée nationale* du 9 septembre 1972), il a assimilé à des subventions d'investissement les subventions accordées aux départements pour la réfection et l'entretien des routes mises à leur charge par l'article 66 de la loi de finances pour 1972. Il lui demande :

1° Quelles sont les raisons qui, dans le silence de la loi, l'ont conduit à cette interprétation ;

2° S'il ne serait pas possible de modifier cette interprétation en permettant aux départements de couvrir leurs annuités d'emprunt au moyen de ladite subvention, ce qui aurait pour effet d'améliorer rapidement le réseau routier transféré aux départements sans pour autant augmenter les charges budgétaires de l'Etat (n° 32).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

REPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

M. le président. J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Edouard Grangier est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Vaucluse, M. Marcel Pellenc, décédé le 19 octobre 1972.

M. le président rendra hommage, au nom du Sénat, à la mémoire de notre regretté collègue Marcel Pellenc au début de la séance de jeudi prochain 26 octobre.

— 5 —

QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

ATTRIBUTION DU TITRE D'INTERNÉ-RÉSISTANT AUX ANCIENS PRISONNIERS DU CAMP DE RAWA-RUSKA

M. le président. M. Louis Martin a l'honneur d'exposer à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, dans certaines instances soumises aux juridictions administratives et relatives à l'attribution du titre d'interné-résistant aux

anciens prisonniers de guerre détenus au camp de Rawa Ruska, son administration a pris les conclusions suivantes : « ... qu'en ce qui concerne l'acte de résistance à l'origine de l'internement, la tentative d'évasion ne peut être retenue que si elle entre dans le cadre du 5° de l'article R. 287... » ;

Que cette condition est considérée comme remplie lorsque les intéressés ont obtenu la carte de combattant volontaire de la Résistance (affaire Temboure, tribunal administratif Pau, 13 mars 1964, Conseil d'Etat, 25 juin 1965 ; affaire Diot, tribunal administratif Châlons-sur-Marne, 3 décembre 1968, Conseil d'Etat, 1^{er} juillet 1970 ; affaire Durand, même tribunal, 10 juin 1969, Conseil d'Etat, 7 octobre 1970).

Dans les affaires précitées, les intéressés n'étaient pas titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance. Au contraire, dans d'autres affaires où le requérant était titulaire de ce titre, l'administration a défendu un point de vue opposé, soutenant « ... que la carte de combattant volontaire de la Résistance accordée au requérant ne saurait établir que la tentative d'évasion a été effectuée dans le but de s'associer à la Résistance et que le statut des combattants volontaires de la Résistance résulte d'un texte différent de celui qui régit l'attribution du titre d'interné-résistant » (affaire Horvilleur, tribunal administratif Montpellier, 19 octobre 1967, Conseil d'Etat, 3 octobre 1969 ; affaire Salier, tribunal administratif Rouen, 13 novembre 1970, Conseil d'Etat, 10 décembre 1971).

Considérant que les deux positions ci-dessus analysées sont nécessairement exclusives l'une de l'autre, il lui demande laquelle de ces deux positions traduit la véritable doctrine de l'administration. (N° 1273.)

La parole est à M. le ministre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, la question posée par M. le sénateur Louis Martin tend à souligner que des contradictions existeraient dans les conclusions déposées par l'administration à l'occasion de divers recours formés par d'anciens prisonniers de guerre transférés au camp de Rawa Ruska à la suite d'une tentative d'évasion et auxquels a été refusée la qualité d'interné résistant.

Cette contradiction n'est heureusement qu'apparente. Elle ne s'est manifestée, à ma connaissance, que dans quelques cas limités à propos de l'appréciation, toujours très délicate d'ailleurs, des actes de résistance. Il faut, en toute hypothèse, savoir que dans le cas de l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance (C. V. R.), ces actes peuvent être de natures diverses et survenir dans toutes les conditions de temps et de lieu, tandis que, pour l'attribution de la carte d'interné résistant, ces actes doivent impérativement constituer la cause même du transfert du prisonnier à Rawa Ruska.

Il en résulte que, si le fait de posséder la carte de combattant volontaire de la Résistance constitue un élément d'appréciation très important, il n'est pas en lui-même suffisant pour entraîner *ipso facto* l'attribution de la carte d'interné résistant.

A la suite du dépôt de votre question, monsieur le sénateur, j'ai fait procéder à une première enquête dont il faut retenir que l'examen de chacune des demandes de carte d'interné résistant est confié normalement à la commission nationale des déportés et internés de la résistance, tant au niveau départemental qu'ensuite au niveau national.

Pour les internés au camp de Rawa Ruska, afin de mieux éclairer chaque cas et de n'épargner aucun indice d'appréciation, mon administration prend en outre la précaution, judicieuse, de recueillir, bien qu'elle n'y soit pas tenue, l'avis de la commission nationale de la carte du combattant volontaire de la résistance.

Dans l'immense majorité des cas, les avis de ces divers organismes concordent, et c'est ainsi que mon département ministériel a pu délivrer à ce jour plus de 7.000 cartes d'interné résistant à d'anciens prisonniers transférés à Rawa Ruska.

Qu'il me soit permis de saisir aujourd'hui cette occasion monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour rendre un hommage public aux anciens résistants, déportés et internés qui composent pour l'essentiel ces commissions et dont le dévouement bénévole a permis de conserver aux titres délivrés par mon ministère toute leur valeur.

Il reste cependant que, des extraits de conclusion cités par M. le sénateur Louis Martin, il est difficile de tirer un enseignement sur la procédure en cause, car ces citations sont privées de leur contexte et par conséquent ne peuvent être examinées utilement au cours de ce débat.

Je propose donc à M. Martin de me saisir du ou des cas d'espèce auxquels il doit sûrement faire référence et je ne manquerai pas de faire procéder alors à une enquête particulière et minutieuse.

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord vous remercier pour la réponse que vous avez apportée à ma question orale qui avait d'abord pris la forme d'une simple question écrite adressée à votre prédécesseur, M. Du villard

Vous avez apporté beaucoup de diligence pour répondre à cette question. Encore une fois, je vous remercie. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous dire combien je suis honoré personnellement de pouvoir dialoguer avec vous pour la première fois. J'espère que ce ne sera pas la dernière et que nous aurons la possibilité, au cours de nos dialogues, d'aboutir à d'heureuses conclusions.

Votre réponse, monsieur le ministre, me donne à certains égards satisfaction, mais je me doutais bien que ma satisfaction ne pouvait être complète. Quant aux précisions que vous me demandez, je vous les fournirai bien volontiers dans quelques instants ; je citerai d'ailleurs d'autres exemples prouvant que l'attitude du ministère des anciens combattants a été fluctuante, variable, voire parfois contradictoire.

Ma question, pour tout vous dire, n'est pas le fruit de mon imagination personnelle, vous vous en doutez bien ; elle est le résultat de consultations avec des militants de base des organisations des anciens de Rawa-Ruska.

Je disais que l'attitude du ministère des anciens combattants avait été, à diverses reprises, variable, voire contradictoire ; en voici un exemple précis.

Quatre prisonniers du stalag VII-A s'évadent fin avril 1942 exactement dans les mêmes conditions, puisqu'ils faisaient partie du même groupe d'évadés. Ils sont repris, transférés tout d'abord en baraque spéciale pour six semaines environ et, ensuite, déportés au camp de Rawa Ruska. Ils rentrent dans leurs foyers en 1945. Deux d'entre eux présentent des dossiers en vue d'obtenir la carte d'interné-résistant. En 1955, ils obtiennent très facilement un avis favorable ; il semblerait qu'à l'époque une tentative d'évasion avec transfert au camp de Rawa-Ruska ait suffi pour que la carte soit attribuée.

Les deux autres qui, pour les raisons que vous supposez, n'ont pu constituer aussi rapidement leurs dossiers — les attestations ne sont pas toujours faciles à obtenir de la part des camarades — voient, quelques années plus tard, leur demande rejetée.

Je vous fournirai les noms de ces quatre prisonniers, mais permettez-moi de vous dire tout de suite que je suis l'un d'entre eux. J'ai obtenu la carte en 1955 ; un de mes camarades l'a obtenue en même temps que moi. Les deux autres se la sont vu refuser. L'un d'eux a fait appel devant la commission spéciale.

Quant à l'attitude de l'ennemie, je voudrais ici la rappeler. A l'automne 1941, les Allemands ont fait savoir aux prisonniers de guerre, par divers moyens, que s'évader n'était plus une plaisanterie, qu'ils risquaient d'être abattus tout simplement, considérés comme des francs-tireurs et que, dans certaines zones, ils risquaient par conséquent la mort.

Au début de 1942, précisant leurs menaces, les Allemands ont affiché dans tous les commandos et stalags de l'Allemagne des avis ainsi libellés : S'évader n'est plus un sport ; tous les prisonniers français et belges évadés et repris seront transférés loin vers l'Est, astreints à des travaux pénibles et beaucoup n'en reviendront pas.

Vous pensez si je me rappelle ces lignes, puisque j'étais directement intéressé !

Les Allemands, pour une fois, n'avaient pas menti. Ils avaient simplement caché une partie de la vérité, à savoir les conditions de transport : de cinquante à quatre-vingt-dix détenus par wagon, pendant cinq à six jours de trajet, soit 2.000 kilomètres environ ; au bout de l'interminable voyage, l'horreur de Rawa Ruska, un vaste camp ayant pour tout confort un seul robinet d'eau non potable servant à alimenter les cuisines.

En dehors de cela, rien, rien ! Donc pas d'infirmerie, pas de médicaments, mais des lambeaux de chair humaine desséchés, collés à même les planches qui servaient de couchettes aux détenus et, comme corollaire, des restes de cadavres dans un coin du camp, témoignage des massacres auxquels s'étaient livrés sur des soldats soviétiques les hommes du docteur Frank, gauleiter qui régnait en maître tout puissant sur le territoire de cette terre ukrainienne.

Ce bourreau avait droit de vie et de mort sur tous ses « sujets ». Ecoutez ce qu'il avait écrit dans ses notes intimes du moment, qui furent lues au procès de Nuremberg en 1946 : « On m'a confié la tâche d'administrer les territoires occupés de l'Est

avec l'ordre spécial de les mettre à sac sans ménagement. Une fois la guerre gagnée — heureusement, sur ce point, il s'est trompé — on pourra, à mon avis, faire de la chair à pâté de tous les Polonais, Ukrainiens et autres qui courent ici à droite et à gauche. Peu importe ce qui leur arrivera. »

Le camp de Rawa Ruska et ses nombreux commandos étaient des lieux d'extermination ; la vie était plus que précaire en ces lieux et si la mort n'a pas fait plus de ravages, c'est en raison de la grande robustesse des survivants, des hommes jeunes, reconnus « service armé » en 1939.

Enfin, dernier témoignage en faveur de la cause des anciens de Rawa Ruska, il émane du plus grand résistant, à mon avis, de cette dernière guerre : j'ai nommé Winston Churchill. Parlant sur les ondes de la B. B. C. en 1942, il avait jugé opportun de signaler le camp de Rawa-Ruska et ses horreurs en qualifiant ces lieux de « camp de la mort lente et de la goutte d'eau ».

Le dossier que j'évoque est très connu de vos services, monsieur le ministre. Il faut l'ouvrir à nouveau et ne le refermer qu'après avoir donné satisfaction à tous les intéressés. Le camp de Rawa-Ruska doit figurer sur la liste A-160 des camps de concentration. Vos camarades anciens combattants détenus à Rawa Ruska comptent sur vous. Répondez favorablement à leur appel ; d'avance, je vous en remercie. (*Vifs applaudissements.*)

— 6 —

POLITIQUE SPORTIVE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Roger Poudonson demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, quelles conclusions il entend tirer des résultats obtenus par les représentants français aux Jeux olympiques de Munich et s'il n'entend pas exposer devant le Parlement un plan précis de quatre ans de préparation olympique pour les prochains jeux de Montréal, plan s'inscrivant dans une véritable politique sportive d'ensemble. (N° 11.)

II. — A la lumière des résultats obtenus par les Français aux Jeux olympiques, notamment en athlétisme et en natation, M. Jacques Pelletier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, s'il ne serait pas opportun de reviser complètement la conception du sport en France et d'apporter une attention particulière à la pratique de l'éducation physique dans tous les établissements scolaires. (N° 12.)

III. — M. Louis Courroy prie M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître quelle politique il compte suivre au regard de la pratique du sport dans l'enseignement du premier degré. Il souhaiterait savoir en particulier si des enseignants spécialisés sont affectés à ce niveau et, dans l'affirmative, suivant quels critères sont prononcées les affectations.

D'autre part, il lui demande si tous les postes de professeurs d'éducation physique sont pourvus dans l'enseignement secondaire de façon à permettre la mise en pratique effective de la décision d'instituer le tiers temps.

Il désirerait enfin connaître les orientations retenues en matière de sport universitaire. Ce n'est en effet qu'au prix d'une action coordonnée et efficace entreprise aux différents niveaux des études que pourra être obtenue une représentation convenable de la France dans les épreuves sportives internationales, et en particulier aux Jeux olympiques. (N° 13.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.)

La parole est à M. Francou, suppléant M. Roger Poudonson, auteur de la question n° 11.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'interviens au lieu et place de notre président de groupe, M. Roger Poudonson, empêché.

Au moment où les jeux Olympiques de Munich sont terminés, chaque pays, analysant ses succès ou ses échecs, en profite pour repenser sa politique relative à la jeunesse et aux sports, faire son bilan et prendre de nouvelles dispositions pour le rendez-vous de Montréal en 1976.

Nous nous félicitons, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre présence ici et du désir du Gouvernement d'engager avec le Sénat, à l'occasion des questions orales que mes collègues vous ont posées, un débat que nous voudrions constructif. Bien que nous n'ayons pas encore constitué, dans cette assemblée, une

amicale sportive, l'intérêt que nous portons à la préparation et aux résultats des jeux Olympiques, le souci que nous manifestons de vous voir à cette occasion expliquer la politique que vous comptez suivre en matière de sport, sont attestés par la présence ici d'un nombre important de sénateurs et sont du même ordre que ceux qui, au lendemain de Munich, ont amené dans chaque pays les gouvernements, les parlements, les enseignants et les pratiquants à s'interroger et à tirer leçons et résolutions des résultats constatés.

Nos collègues du Sénat des Etats-Unis viennent d'adopter une loi accordant une aide fédérale de 15 millions de dollars pour la préparation des jeux Olympiques de 1976, créant en même temps, sur la proposition du sénateur Tuney, une commission spéciale chargée d'étudier les objectifs du mouvement olympique américain.

Cela ressemble beaucoup à une incursion directe de l'Etat dans le sport, mais cela démontre aussi que la préparation et les résultats des jeux sont, par leurs retombées, des moteurs de la politique sportive de tous les pays. Même dans ceux où l'opinion publique n'a guère de possibilité de s'exprimer, les Premiers ministres eux-mêmes s'adressent à leurs responsables du sport pour demander, avec l'insistance que l'on devine, de meilleurs résultats aux jeux de Montréal que ceux enregistrés à Munich. Le Premier ministre tchèque est ainsi fort affecté de voir que son pays n'avait conquis que huit médailles contre soixante-six à l'Allemagne de l'Est, qui a pourtant une population inférieure, et pour bien montrer que le sport était, selon lui, bien proche de son concept du développement industriel, ne décora-t-il pas Ludwig Danek, champion olympique du disque, de l'ordre du travail ?

Il serait injuste de faire supporter au seul Gouvernement le manque de réussite de Munich, car il n'était pas directement responsable de la préparation des athlètes. Il serait anormal de reprocher aux enseignants du sport le retard pris dans les équipements ou aux fédérations l'indifférence, voire le mépris, dans lesquels un trop grand nombre d'universitaires tiennent l'effort physique. De même, on ne peut faire grief à notre assemblée, qui a souvent attiré l'attention des ministres responsables, de ne pas avoir pu obtenir la réforme d'un système de vie qui aliène les individus des journées entières.

Aussi voudrions-nous que cette intervention, faite au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, après avoir analysé les raisons qui, à leur avis, retardent une politique du sport plus efficace et que la plupart s'accordent à réclamer, se conclue par quelques propositions constructives.

Tout d'abord, au risque d'aller à l'encontre d'idées assez répandues et de propos largement diffusés, disons que, pour nous, les résultats obtenus aux Jeux olympiques sont importants en eux-mêmes, parce qu'ils mesurent d'une certaine manière les efforts et les résultats d'une politique et parce qu'ils retentissent directement dans le pays et chez les jeunes et contribuent puissamment à développer chez eux le goût et l'amour des disciplines sportives.

Sur ce plan-là, les résultats de Munich et de Sapporo, s'ils sont conformes aux pronostics, sont décevants, face aux efforts déployés, aux crédits importants mis à la disposition des fédérations, aux structures réorganisées depuis les Jeux olympiques de Rome — directeurs nationaux, stages d'entraînement, institut national des sports — aux dispositions arrêtées en faveur du sport scolaire et qui devaient être le creuset de notre élite.

Certes, il y a médailles et médailles. Certaines ne veulent pas dire grand-chose, fruit des événements, du hasard, de la chance, ou résultat peut-être aussi d'une usine à champions comme l'est devenue par exemple l'Allemagne de l'Est. Il est vrai que, dans ce pays, c'est du moins ce qu'affirmait à un journaliste du *Monde*, le 27 novembre dernier, le responsable de la préparation des athlètes de l'Allemagne de l'Est aux jeux olympiques, si l'éducation physique obligatoire n'est que de deux heures par semaine dans les écoles, les enseignants du sport en Allemagne de l'Est travaillent en moyenne vingt-cinq à vingt-six heures par semaine, et assurent en outre un service dans les clubs extrascolaires, à concurrence de quatre à six heures par semaine. Notre syndicat national de l'éducation physique n'a pas encore revendiqué de tels horaires !

Nous pourrions aussi — c'est à notre portée — réaliser quelques usines à champions qui nous vaudraient des médailles sans grande signification. Mais, pour la plupart des pays, les médailles donnent assez justement la mesure de leur santé, de leurs équipements et de leur mentalité.

La Hongrie, avec seulement dix millions d'habitants et sans employer les méthodes forcées de l'Allemagne de l'Est, obtint trente-six médailles et six places.

Si les Britanniques nous devançant sans avoir consacré, et de loin, des crédits aussi importants que les nôtres à leur préparation, c'est bien que le sport y est pratiqué sur une large échelle et que l'émulation y joue pleinement. A Tokyo, en 1964, la France était dixième avec quinze médailles et à Mexico, en 1968, dixième aussi avec le même nombre de médailles, mais sept en or. A Tokyo, nous avons eu quarante et un finalistes classés dans les huit premiers ; à Mexico, cinquante-trois finalistes. A Munich, nous n'en avions plus que trente-cinq, c'est-à-dire le même nombre qu'à Rome en 1960.

A ce moment-là, nous avons considéré qu'un tel résultat exigeait une politique plus cohérente, des crédits plus importants et qu'il fallait repenser complètement notre politique du sport en France. Cependant, les trente-cinq finalistes des jeux de Rome se comptaient à la fin de cent cinquante épreuves ; à Munich, c'est sur cent quatre-vingt-quinze épreuves que se répartissent nos trente-cinq filles et garçons. Nous n'avons pas lieu d'être satisfaits. Nous pouvons même être inquiets.

Quelles explications pouvons-nous avancer ? Si nous pouvons nous accorder sur les raisons de notre échec ou de notre stagnation, il sera plus facile de nous rencontrer sur les remèdes.

Dégagés, à notre avis, des préoccupations partisans ou électorales, journalistes, dirigeants, éducateurs, pratiquants s'accordent pour reconnaître que notre problème sportif n'est pas seulement tributaire des crédits.

Il serait résolu si les familles et le corps enseignant estimaient que le sport doit figurer réellement dans les programmes scolaires et, en ce qui concerne les loisirs, si l'organisation de l'éducation physique scolaire et la formation des cadres s'effectuaient d'une façon plus réaliste, car le sport de masse, celui qui témoigne de la santé du pays, celui qui fournit l'élite et les champions, c'est le sport à l'école.

Avons-nous donc, dans les années passées, fait ce qu'il fallait ? Il faut, en premier lieu, regretter de trop fréquents changements de cap et d'orientation en ce qui concerne le sport à l'école soit dans la politique des fédérations chargées de la préparation olympique, soit dans les programmes du Gouvernement. En second lieu, il faut convenir que, malgré des efforts incontestables, les crédits d'équipement sont insuffisants, même si les crédits de fonctionnement progressent en 1973 d'une façon plus satisfaisante.

Mais les crédits d'équipement prennent un retard inquiétant. Seul ministère civil à être doté d'une loi-programme, votre secrétaire d'Etat n'aura pu engager, en trois ans, que 46 p. 100 des crédits d'équipement prévus au VI^e Plan. Il n'est pas possible qu'en 1974 et 1975 ce retard soit rattrapé et que nous puissions espérer pour chacune de ces années 27 p. 100 d'augmentation des crédits.

Nous devons aussi déplorer, à côté de la création bénéfique des centres d'animation sportive, qui devraient permettre aux élèves de pratiquer le sport de leur choix en dehors des heures d'éducation physique, que les programmes scolaires les plus chargés et les plus ramassés d'Europe, selon votre propre estimation, n'aient pas encore fait l'objet de la réforme réclamée au ministre de l'éducation nationale.

Il faut aussi constater combien les parents d'élèves — non pas au niveau de leurs dirigeants nationaux, bien sûr, mais dans chacun de nos lycées et de nos C. E. S. — sont peu sensibles à l'éducation physique et peu intéressés par elle.

Je vous donne un exemple. En 1964, le professeur de philosophie d'un lycée que je connais bien tombe malade après la rentrée. Malgré les démarches du proviseur et les réclamations de parents d'élèves, quinze jours passent sans qu'un remplaçant soit nommé. Les parents décident alors de passer à l'action directe : manifestations sur la voie publique, interruption pendant plus d'une heure de la circulation sur l'une de nos plus grandes routes nationales. Quarante-huit heures plus tard, la situation était réglée. Mais, dans la même classe, au mois de février suivant, le professeur d'éducation physique tombe malade à son tour. Il n'a pas été remplacé jusqu'à la fin de l'année scolaire sans qu'il y ait eu la moindre protestation ni la moindre manifestation.

Il manque enfin un nombre important de professeurs d'éducation physique. Un effort est fait dans le budget de 1973 mais on se demande, même s'il était à la hauteur des besoins et des réclamations des syndicats, s'il suffirait, à lui seul, à changer les mentalités.

Un professeur d'éducation physique doit à son proviseur dix-sept heures de cours par semaine et il doit trois heures supplémentaires à l'Association du sport scolaire et universitaire. Faute quelquefois d'installations et de crédits de fonctionnement, ou parce que l'équipe dont le professeur s'occupait

à l'A. S. S. U. a été éliminée rapidement d'une compétition scolaire, les professeurs d'éducation physique ne sont pas une majorité à assurer à l'association — même si certains, pour l'honneur de leur profession, font, en sus, un nombre considérable d'heures bénévoles dans les clubs civils — les trois heures théoriquement réservées et honorées par le ministère.

Quels remèdes pourrions-nous donc suggérer pour vous aider dans votre double tâche, celle de la promotion et de l'organisation du sport scolaire, celle du traitement à réserver aux sports de haute compétition ?

En ce qui concerne le premier point, nous nous félicitons d'abord des dispositions prises pour assurer le plein emploi des installations sportives — piscines, gymnases, stades — confiant leur construction et leur gestion aux municipalités et nous suivons avec intérêt la création des centres d'animation sportive. Mais nous craignons, si vous n'obtenez pas rapidement du ministre de l'éducation nationale un véritable allègement des programmes du premier et du second degré, que le tiers temps vers lequel vous tendez ne reste théorique.

Dans le même esprit, vous avez maintes fois déclaré être partisan de la journée continue. Mais qui peut la proposer et la réaliser, qui peut l'imposer à l'éducation nationale sinon le Gouvernement ? Les Anglais, les Allemands, les Suédois la pratiquent depuis longtemps et sans conséquences fâcheuses pour le niveau intellectuel de leurs étudiants, bien au contraire. Mais voilà que les Italiens l'appliquent à leur tour, eux qui rencontraient les mêmes préventions et les mêmes objections de la part de leurs universitaires. Alors, contrairement à ce que pensait Astérix, ils ne sont peut-être pas si fous que ça ces Romains !

Il n'y aura jamais de réussite du tiers temps et, à plus forte raison, de la mi-temps pédagogique, culturelle et sportive, s'il n'y a pas, en même temps, réforme des programmes.

D'autre part, ne continuons pas à nous accrocher au mythe de l'instituteur ou de l'institutrice maître unique et polyvalent avant que nos enseignants du premier degré, qui sont 250.000, ne soient tous issus des écoles normales et n'aient, à ce titre, reçu la formation technique et pédagogique indispensable à l'enseignement du sport.

Utilisons pour l'école primaire toutes les possibilités en permettant aux municipalités et aux départements qui le désirent le recrutement dans un cadre légal de leur personnel de moniteurs d'éducation physique ou d'entraîneurs spécialisés qui pourront aider les instituteurs ; en créant dans vos centres régionaux d'éducation physique et sportive une préparation et un diplôme pour ces moniteurs, le diplôme de moniteur qui leur est actuellement délivré étant trop imparfait ; en donnant la possibilité à nos meilleurs athlètes internationaux, et c'est je crois une suggestion particulièrement intéressante d'Edouard Seidler, rédacteur en chef du journal *L'Equipe*, d'obtenir dans la discipline où ils ont excellé une équivalence de ce diplôme, ce qui permettrait à certains d'entre eux une insertion professionnelle quelquefois difficile ; en supprimant toute cloison étanche entre les clubs civils et l'école, l'entraînement ou les heures passées dans une école de rugby, de basket, de football, d'escrime ou de natation pouvant s'insérer dans le tiers temps de l'école primaire ou du lycée.

Pour ce qui est du second degré, une fois complètement rattrapé le retard dans la création des postes de moniteur ou de professeur, une fois aussi les programmes allégés et avant que vous n'obteniez la journée continue, tellement cette mesure implique une transformation de nos mentalités, vous pouvez donner à l'éducation physique une place et une importance plus grandes en la mettant sur le même pied que les autres disciplines dans les programmes des baccalauréats et du B. E. P. C. et, bien sûr, dans l'attribution des points à l'examen, non pas, comme parent pauvre dont seuls les points supérieurs à la moyenne peuvent entrer en ligne de compte, mais comme une matière égale aux autres.

Parents et élèves accorderaient alors à l'éducation physique l'importance qu'elle mérite et les dispenses et excuses ne seraient plus, dans certaines classes, le lot de la majorité des élèves d'éducation physique.

Pourquoi, enfin, à l'instar des universités anglo-saxonnes ou est-allemandes, ne pas permettre aux enseignants des autres disciplines qui le souhaitent, de rechercher et d'obtenir un professorat d'éducation physique et de recevoir, ainsi, à la fois des heures de mathématiques et de latin, par exemple, et des heures d'enseignement de sport ? Ce serait du goût de beaucoup d'enseignants ; cela valoriserait l'éducation physique auprès des jeunes élèves, comme c'est le cas pour beaucoup d'instituteurs, entraîneurs bénévoles de leur équipe de football ou de rugby, et cela assurerait à des enseignants d'éducation physique une poursuite de carrière plus équilibrée et plus attrayante.

Sans négliger, nous l'avons dit en commençant, l'augmentation des crédits d'équipement, qui sont vitaux, sans renoncer à l'accroissement plus rapide des postes d'enseignants, de telles mesures changeraient rapidement, à notre avis, la mentalité, modifieraient des habitudes. Sans de telles mesures, seuls les sports de loisirs, et encore, témoigneraient bientôt de notre équilibre ou de notre réussite.

Je n'aborderai pas le problème de l'enseignement supérieur, tellement il est évident que, sans le goût et la pratique acquis à l'école primaire et au lycée, le sport n'y restera le fait que d'une petite minorité.

Nous ne méconnaissons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt des dispositions que vous venez d'y prendre pour le structurer, mais la réussite de vos initiatives reste, là aussi, conditionnée par la concentration de l'année universitaire en quelques mois.

En ce qui concerne le sport de haute compétition, quelles solutions allez-vous nous proposer et d'abord quel rôle l'Etat veut-il jouer ? Dans un passé récent, vous avez laissé le soin aux fédérations d'assurer, avec l'aide des entraîneurs et des directeurs nationaux placés sous la direction dévouée, compétente et efficace du colonel Crespin, la préparation olympique. Ni les moyens matériels, ni les moyens financiers, ni les stages, ni la possibilité de se mesurer avec les meilleurs étrangers n'ont manqué à nos skieurs ou à nos athlètes. Si vous continuez dans cette voie, une question préalable me semble devoir être posée et deux suggestions peuvent vous être faites.

La question préalable, c'est celle de la définition de l'amateurisme et notre collègue, M. Flornoy, l'a très bien défini, l'autre jour, à l'Assemblée nationale. Elle mérite, en liaison avec le comité olympique international, qu'une réponse claire lui soit donnée, adaptée à la réalité de notre temps et qui valoriserait moralement le sport de haute compétition.

L'avenir des jeux Olympiques, trop envahis à notre gré par le nationalisme, le gigantisme et le mercantilisme, est à ce prix.

Quant aux suggestions, elles sont de deux ordres.

Les premières concernent l'insertion des sportifs de haute compétition dans la vie universitaire et professionnelle. Etes-vous prêt avec votre collègue de l'éducation nationale à régler ce problème ? Nos espoirs de valeur internationale devraient pouvoir trouver des lycées, un aménagement de la vie scolaire, des conditions d'examen qui permettent la poursuite de l'entraînement et la participation aux compétitions. Comment un espoir de ski peut-il partir pour l'entraînement à Val-d'Isère de septembre jusqu'en janvier, participer ensuite jusqu'à Pâques ou en avril aux concours qui l'emmèneront d'Autriche aux Etats-Unis et réaliser une année scolaire normale ? Comment une nageuse de quinze ans pourrait-elle parcourir quinze kilomètres par jour dans le système scolaire actuel ? Plus que les installations qui existent, c'est l'aménagement de l'année scolaire et des sessions d'examens qu'il importe de modifier pour nos espoirs de niveau international.

Le même problème, mais à un âge différent, se pose pour les seniors qui poursuivent un entraînement de haute compétition : celui de leur formation professionnelle et de leur insertion dans la vie.

A la différence des pays socialistes qui l'ont réglé en leur assurant des postes d'Etat ou des grades militaires, à la différence des Anglo-Saxons dont l'économie sait mieux intégrer ses anciens champions, le problème, chez nous, se pose cruellement. Sinon comment expliquer dans presque toutes les disciplines la prééminence de nos juniors sur le plan international et leur régression ou leur stagnation quelques années après ?

En coupe Galéa qui est la coupe Davis des moins de vingt ans, la France a, durant des saisons, participé aux finales ou aux demi-finales. Las, quelques années après, les joueurs français ex-tenants de la coupe Galéa, devenus seniors, étaient sortis dès le premier ou le deuxième tour de la zone européenne de coupe Davis tandis que leurs anciens adversaires espagnols, tchèques, italiens ou roumains parvenaient régulièrement en finale interzone.

Nos juniors en athlétisme ont dominé Allemands, Russes, Anglais pendant des années consécutives. Sarteur, junior, avait toujours distancé Borzov, mais à Munich c'est Borzov qui est monté sur le podium.

En football, notre équipe junior a toujours disputé les phases finales des tournois européens ou mondiaux sans que, depuis quinze ans, notre équipe nationale dans laquelle se retrouvaient la plupart de ces anciens juniors ait jamais dépassé le stade des éliminatoires de zones pour la coupe du monde.

C'est peut-être que nous n'avons pas encore trouvé le moyen de faire aller de pair entraînement et participation à la haute compétition avec la formation professionnelle. Quel que soit,

monsieur le secrétaire d'Etat, demain l'organisme interfédéral ou le comité à qui sera confiée la responsabilité de la préparation des prochains jeux Olympiques, il devra assumer cette responsabilité et cette mission et réussir.

Permettez-moi maintenant d'ajouter pour conclure deux souhaits.

Il faut d'abord que dans les moyens de préparation qui sont à notre disposition, nous ne négligions pas les instruments incomparables que peuvent nous fournir, et qui l'ont déjà fait avec efficacité, le bataillon de Joinville et l'école de Haute-Montagne, à condition, bien sûr, que les fédérations et les clubs veuillent les utiliser pour leurs meilleurs éléments et non pas les réserver à des sportifs de niveau secondaire, préférant souvent, pour disposer de leurs vedettes, les faire incorporer dans l'unité la plus proche. Le bataillon de Joinville a été un instrument incomparable ; sous certaines conditions, il peut le redevenir.

Ensuite la radio et la télévision peuvent, elles aussi, concourir puissamment au développement du goût du sport et de la pratique sportive, mieux et plus intelligemment qu'elles ne l'ont fait sous la direction de leur dernier responsable. La réforme du service des sports à l'O. R. T. F., mieux qu'une amélioration des diffusions en direct, peut et doit servir à assurer la promotion du sport à l'école.

Ces suggestions sont pratiques. Elles pourraient être appliquées rapidement. Conjuguées avec un rattrapage des crédits décidés dans la loi de programme, nous souhaitons qu'elles vous aident, tirant tout le profit qu'on peut attendre du sport scolaire, à réussir Montréal. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier, auteur de la question n° 12.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon excellent collègue M. Francou a presque tout dit. Mon propos sera donc beaucoup plus court que je ne le pensais.

Les jeux Olympiques de Munich n'ont pas apporté beaucoup de satisfactions à notre pays : en athlétisme, une médaille d'argent, une médaille de bronze et bien peu de finalistes ; en natation, aucune médaille ainsi que bien peu de finalistes. Ce n'est pas brillant, malgré tout ce que l'on a pu dire. Il ne faut pas, bien sûr, accorder une importance démesurée au nombre des médailles obtenues. Néanmoins, je crois que les résultats reflètent généralement assez bien l'activité sportive des nations participantes et la façon dont y est conçu et pratiqué le sport.

Il est assez significatif que la République démocratique d'Allemagne, qui compte quelque vingt millions d'habitants, ait obtenu 66 médailles, que la Suède, qui a un peu plus de 8 millions d'habitants, en ait obtenu 16 et que les Etats-Unis, qui connaissent sur le plan sportif un déclin tout relatif, cette année, avec leurs 200 millions d'habitants en ait obtenu 94 alors que nous, avec nos 50 millions d'habitants, nous en avons obtenu 13. Forcé nous est de croire que nous nous y prenons mal et que la pratique du sport chez nous laisse à désirer.

En effet, le goût de l'effort physique et du sport doit être donné à l'école, dès le plus jeune âge. Or, dans les écoles primaires, plus de la moitié des élèves n'ont jamais d'enseignement sportif et cette proportion est encore plus élevée en milieu rural. Je pense que, si tous les élèves des écoles primaires et secondaires recevaient cet enseignement sportif, nous aurions beaucoup plus de champions olympiques.

Evidemment, en théorie, les instituteurs doivent assurer aussi cet enseignement, mais en pratique — et c'est la pratique qui nous importe — cela n'est pas fait. Nous ne pouvons pas en vouloir aux enseignants car cette discipline nécessite des aptitudes qu'ils n'ont pas tous et ce ne sont pas les trop peu nombreux conseillers pédagogiques qui, malgré leur bonne volonté et leur zèle, peuvent donner ces aptitudes.

Le sport est pratiqué régulièrement dans les écoles primaires rurales dans deux cas : lorsque l'instituteur est lui-même sportif et qu'il aime à faire partager son goût du sport à ses élèves — cela arrive, fort heureusement — ou lorsque des communes se groupent et rémunèrent elles-mêmes un moniteur qui vient dans chaque classe du secteur faire des cours d'éducation physique et j'en connais de nombreux exemples.

Je reste persuadé qu'en dépit de toutes les difficultés l'enseignement sportif doit être dispensé par des maîtres spécialisés. Cela fait beaucoup de maîtres à préparer, me direz-vous. Certes, mais il faut savoir ce que l'on veut, et nous voulons une France sportive, une France où les jeunes soient en bonne santé physique. Y aurait-il autant de drogués, d'oisifs, de délinquants, si tous les jeunes étaient touchés par l'éducation physique ? Je ne le

crois pas. Le goût du sport s'acquiert vraiment dans les premières années de l'existence ; la plupart des jeunes qui n'ont pas eu cet enseignement au départ ne deviennent pas sportifs par la suite, et il ne semble pas que le rythme annuel d'augmentation du nombre des professeurs et des moniteurs puisse apporter rapidement une généralisation de la pratique de l'éducation physique dans nos écoles. Nous jugeons pourtant cette action tout à fait prioritaire.

Quant au manque de locaux et d'installations, il est aussi crucial. En milieu rural, les équipements sont presque inexistantes et la plupart des écoles manquent encore du plus simple plateau d'évolution. Dans les villes petites et moyennes, la situation est un peu meilleure. Nous avons parfois un gymnase, une piscine ou un stade, rarement, hélas ! les trois à la fois. Dans mon département, par exemple, vingt-cinq collèges d'enseignement général ou collèges d'enseignement secondaire, c'est-à-dire près de la moitié de ces établissements, ne disposent encore d'aucune installation sportive.

Dans les grandes agglomérations, spécialement dans la région parisienne, le dénuement est inquiétant. Les scolaires pratiquent l'éducation physique dans des conditions difficiles. Quant aux adultes qui veulent faire du sport, il faut vraiment qu'ils aient cette envie. Ils passent plus de temps en déplacements que sur le stade. L'athlète qui, dans ces conditions, pratique régulièrement un ou plusieurs sports, tout en exerçant sa profession, mérite toute notre estime. Il est vrai, et je tiens là à rendre hommage au secrétariat d'Etat, que les expériences d'animation sportive peuvent à terme apporter une solution.

Ces centres d'animation sportive ont pour but de coordonner et d'adapter les différentes actions d'enseignement sportif existantes ou à créer, en vue de répondre aux besoins d'une population définie, celle d'une ville, d'un quartier ou d'un canton. C'est un ensemble de personnes et d'équipements sans qu'il y ait nécessairement unité de lieu. Il vise le meilleur emploi possible des moyens, permet d'accueillir les diverses catégories d'utilisateurs et facilite une action d'animation sportive.

Cette expérience devrait conduire à un sport de masse, mais ceci à plusieurs conditions.

Premièrement, il faut évidemment avoir les moyens matériels et financiers. Les équipements restent toujours très insuffisants. Il faut donc accélérer les constructions et les aménagements. Si les moyens ne sont pas réunis, ce ne sera que du bricolage sans portée éducative et morale profonde. La rénovation du sport est à la fois question de formation et problème moral d'engagement. D'expérience en expérience, on risque de décevoir les jeunes et de les engager un peu plus dans leur scepticisme.

Deuxièmement, la coopération entre toutes les instances, ministères, sociétés sportives, municipalités, est indispensable. La circulaire du 1^{er} juillet 1972 précise l'esprit libéral dans lequel les centres d'animation sportive ont été créés. A mon avis, il faut s'y tenir très fermement.

Troisièmement, une telle expérience ne peut résister sans l'adhésion et la participation des enseignants. Nous touchons là un problème délicat. Il faut absolument que le secrétariat d'Etat explique sa position sans brusquerie et qu'il prouve sa bonne volonté.

En terminant, monsieur le ministre, je dirai que la place du sport et de l'éducation physique en France est une question d'état d'esprit. En général, pour l'opinion publique, l'enseignement sportif est un enseignement mineur. Il est sans grande importance et il passe après toutes les autres disciplines. Après chaque compétition olympique, on agite la question. Cela dure quelques semaines, ensuite on est tranquille pour quatre ans. Cet état d'esprit est grave : c'est aux pouvoirs publics, au Gouvernement, d'essayer de le changer. Je me demande si le Gouvernement dans son ensemble a bien conscience du problème. Il faut mettre à l'honneur l'éducation physique beaucoup plus qu'on ne le fait. Il faut que, dans tous les examens — mon collègue M. Francou a fort bien fait d'insister sur ce point — l'éducation physique compte à part entière et ne soit plus une épreuve mineure qui serve à rattraper éventuellement un candidat. Si nous arrivons à ce que l'éducation physique soit une discipline majeure, ce jour-là, nous verrons les enseignants, les parents et les élèves considérer l'enseignement sportif, non plus comme une récréation, ainsi que c'est un peu le cas aujourd'hui, mais comme un enseignement sérieux, au même titre que les autres.

Enfin — ce seront mes derniers mots, en avance sur la discussion que nous aurons ici même, dans quelques semaines — tant que le budget de la jeunesse et des sports représentera seulement 0,72 p. 100 du budget de la nation, le sport n'aura pas, en France, la place que nous voulons lui donner.

Puissiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, être assez convaincant auprès de vos collègues, spécialement auprès de M. le ministre de l'économie et des finances, pour leur faire admettre que la jeunesse de notre pays mérite bien 1 p. 100 du budget général ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courroy, auteur de la question n° 13.

M. Louis Courroy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les Jeux olympiques ont duré fort longtemps et ont intéressé la France entière. Même si je suis le troisième à intervenir, le Sénat, j'en suis persuadé, m'écouterait aussi et ce débat d'aujourd'hui n'aura pas été inutile, quoique — c'est normal — les collègues qui m'ont précédé aient traité, dans les grandes lignes, les mêmes questions que celles que je vais avoir l'honneur de vous exposer.

Treize médailles au total, dont deux seulement en athlétisme et aucune en natation, deux disciplines olympiques pourtant prestigieuses, après cela une assez sévère défaite devant la Grande-Bretagne en athlétisme, ces résultats médiocres ont été — il faut le dire — désagréablement ressentis par notre amour-propre national. Mais cela a déjà été dit et redit.

Aussi bien suis-je catégoriquement de ceux qui n'attachent pas une importance exagérée aux résultats par eux-mêmes et qui, fidèles à l'idéal de Pierre de Coubertin, pensent que l'essentiel est de participer.

M. Raymond Brun. Et de bien participer !

M. Louis Courroy. C'est pourquoi mon propos n'est nullement ici de réclamer pour le sport français de haute compétition le régime qui est accordé dans d'autres nations aux athlètes de catégorie internationale.

Nous savons certes que les succès spectaculaires remportés par les ressortissants de certains pays étrangers sont le fruit de préparations méthodiques et quasi scientifiques, mises en œuvre à grands frais et aussi que certains athlètes sont complètement pris en charge, lorsqu'ils ne bénéficient pas de privilèges sociaux importants.

Mais où est la place, dans tout cela, de l'esprit olympique ? Que devient, tout simplement, l'esprit sportif ?

Ce qu'il faut souhaiter, en vérité, et ce qui nous intéresse, est tout autre.

Ainsi que l'a fort justement déclaré M. le Président de la République à Munich, le 9 septembre dernier, notre politique doit être non de rechercher systématiquement des champions, mais de donner aux jeunes Français le goût du sport et parvenir ainsi à leur insuffler le goût de l'effort, en contribuant, par là même, à leur éducation morale et civique.

Force est bien toutefois de constater qu'en France de gros progrès sont à accomplir à tous les niveaux avant de parvenir à ce but.

Au point de vue matériel, de gros efforts ont été consentis. M. Parisot et moi-même, représentant le département des Vosges au Sénat, nous devons, monsieur le secrétaire d'Etat, vous remercier d'avoir choisi Vittel comme centre de préparation olympique, mais nous avons regretté comme vous que ce choix ait été si tardif...

L'Etat, le département, la ville, la société des eaux ont dû réaliser des installations de niveau international fort coûteuses, qui n'eurent certainement pas leur plein effet en raison de la proximité des jeux : ceux-ci se préparent longtemps à l'avance.

Mais il s'agit surtout d'une question d'éducation. L'éducation traditionnelle se fait encore le plus souvent au mépris de l'épanouissement du corps

Les gouvernements qui se sont succédé depuis des décennies ne sont d'ailleurs pas seuls en cause.

Les parents qui font donner des leçons particulières de mathématiques ou de latin et font délivrer à leurs enfants un certificat médical d'exemption d'éducation physique portent une responsabilité aussi lourde que le ministère de l'éducation nationale qui trouve normal que l'instituteur ou l'institutrice soit polyvalent et capable d'enseigner la musique, le dessin, l'éducation physique, aussi bien que l'orthographe ou le calcul.

On ne peut s'improviser initiateur sportif et bon nombre d'instituteurs, ne fût-ce qu'en raison de leur âge, se trouvent dans l'impossibilité physique de dispenser un enseignement aussi spécial. Je verrai longtemps cet éducateur fatigué et assis, passant — je ne plaisante pas, mes chers collègues — un disque d'éducation physique à ses élèves...

Autant dire que, si des mesures efficaces sont à prendre, il y a surtout un état d'esprit à modifier.

Mais un changement d'état d'esprit ne pourra évidemment être obtenu que dans la mesure où les jeunes Français d'aujourd'hui, parents de demain, auront été placés dans une ambiance, on pourrait dire aussi, puisque le mot est à la mode, dans un environnement favorable à la pratique du sport.

Il est indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, que le sport devienne pour notre jeunesse autre chose qu'un spectacle de télévision où la meilleure place, hélas ! serait réservée au tiércé.

L'école primaire, le collège ou le lycée, l'institut, la grande école ou la faculté doivent devenir des lieux privilégiés pour le développement non seulement de l'esprit, mais également du corps.

Le principe du tiers temps, monsieur le secrétaire d'Etat, a été, depuis plusieurs années déjà, admis. Des expériences dans ce sens ont été tentées et tous les spécialistes s'accordent à dire qu'elles ont été probantes, qu'elles ont confirmé ce qui est l'évidence, à savoir que l'équilibre de la personnalité est d'autant mieux obtenu, épanouissement intellectuel compris, que le développement du corps a eu sa juste part.

Mais il est vain d'espérer qu'un enfant ou un adolescent seul apprenne sans qu'on l'éduque la joie que l'on éprouve à se vaincre et à reculer ses propres limites physiques et, partant, morales.

Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dès l'école primaire, le temps nécessaire et les maîtres qualifiés soient accordés à l'éducation physique et sportive.

Ne pourrait-on pas également orienter les élèves des écoles normales d'institutrices et d'instituteurs vers une formation d'éducation physique, tant il est vrai que, dans de nombreuses écoles de petites communes rurales, l'on ne peut obtenir de professeurs spécialisés ?

C'est à ce niveau que l'effort le plus important doit être accompli, et de toute urgence, si nous ne voulons pas laisser s'ancre dans une nouvelle génération les mauvaises habitudes du passé.

S'agissant de l'enseignement secondaire, sans parler des lycées sportifs pour aspirants champions — monsieur le secrétaire d'Etat, quand je dis « aspirants champions », ce n'est pas une boutade ; il est bon que certains établissements spécialisés dotés de maîtres qualifiés puissent accueillir des champions et assurer leur éducation intellectuelle, réalisant ainsi le mariage heureux des études et du sport, mais cela, encore une fois, n'est pas mon propos — je voudrais appeler votre attention sur l'absolue nécessité de pourvoir effectivement les postes implantés de professeurs ou moniteurs d'éducation physique.

Je voudrais également avoir l'assurance que toutes les dispositions seront prises pour que les heures hebdomadaires réservées au plein air soient bien effectuées dans tous les établissements du second degré et réellement consacrées à des activités physiques et sportives par tous les élèves.

Quant à la place du sport dans l'enseignement supérieur, vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas partager entièrement l'avis que vous avez récemment exprimé à la tribune de l'Assemblée nationale.

Je pense certes, comme vous, que le sport à l'université ne sera pratiqué que par un petit nombre de « mordus » — c'est l'expression que vous avez employée — aussi longtemps que les étudiants n'auront pas pris l'habitude et le goût de l'effort physique à l'école primaire ou au lycée. Nous rejoignons là, d'ailleurs, ce que je viens de dire sur la nécessité d'une action urgente à ces niveaux.

Mais il faut tout faire pour que ces « mordus » puissent se livrer à leurs exercices favoris et y entraîner des camarades moins engagés car je demeure persuadé que plus d'étudiants de l'enseignement supérieur pratiqueraient le sport si les moyens adéquats leur étaient donnés.

Lorsque je parle de moyens, je veux dire qu'il conviendrait de ne jamais omettre de doter systématiquement d'installations sportives convenables les établissements et résidences universitaires nouvellement construits et, d'autre part, de mettre à la disposition des étudiants des moniteurs de sports.

Il faudrait également prendre les mesures nécessaires pour que la durée de l'année universitaire et les programmes des examens laissent à l'étudiant la possibilité de ne pas enrichir son esprit au détriment de son corps.

Cela ne doit pas être impossible. Il ne doit pas être insurmontable, en particulier, de déplacer certains cours ou travaux pratiques, de façon à dégager un après-midi par semaine pour permettre la participation à des compétitions sportives universitaires ; je pense aux sportifs de l'A.S.S.U. Or, il se

produit encore actuellement que, dans certaines facultés, un étudiant doit choisir entre participer à un match ou manquer soit un cours, soit des travaux pratiques importants, avec les conséquences que cela implique pour lui.

Les préoccupations que je viens d'exprimer, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ignore pas qu'elles sont les vôtres, celles du Gouvernement dont vous faites partie, du ministre de l'éducation nationale en particulier.

C'est pourquoi je veux croire que le sport aura enfin la place qui lui revient dans l'enseignement, de l'école élémentaire à l'université.

Les champions suivront alors, tout naturellement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, certains d'entre vous se seront peut-être étonnés de ne pas m'avoir vu poser ma question traditionnelle après les résultats des grandes compétitions internationales. Vous devez y voir de ma part un profond découragement, car je crains qu'il ne s'agisse là, bien plus que d'un problème exclusivement sportif, d'une sorte d'affaissement général. Dans un article récent du *Figaro*, consacré à l'enseignement du français, Jean Guéhenno écrivait : « Qu'advient-il des Français ? Il est grand temps de revenir à la rigueur. »

Je crois qu'il y a là une leçon à tirer même sur le plan sportif. C'est le point fondamental : on n'a rien sans effort, on n'a rien sans amour. Les Britanniques font du sport parce qu'ils aiment cela. Ils sont, suivant un mot, hélas ! à la mode, plus « motivés » que les Français. Quand leurs athlètes sont sélectionnés, ils se surpassent lors de la compétition. Les nôtres semblent satisfaits d'avoir été choisis et s'en tiennent là, leurs performances étant parfois inférieures à celles qu'ils obtiennent d'habitude. Un journaliste a pu écrire : « Les Français se démobilisent dès qu'ils ont saisi la carotte brandie par le sélectionneur. » (*Sourires.*) Il évoquait les athlètes.

Le public lui-même n'est pas sportif. Il vient pour la victoire et non pour la beauté du jeu. C'est une erreur, car seul le beau jeu conduit nécessairement à la victoire.

Voltaire parlait de ceux qui sont « amis de la vertu plus que vertueux ». En France, nous sommes plus amis du sport que sportifs. Quand, dans des épreuves de natation, jugées — ô combien arbitrairement ! — au deux-millième de seconde, on voit un nageur américain remporter une victoire olympique malgré un récent pneumothorax et, après cela, nos nageurs, on a trop souvent l'impression qu'ils n'aiment pas nager.

Au fond, nous avons eu les résultats qui conviennent à notre état profond. Marcel Hansenne, qui est compétent, écrit dans *L'Equipe* : « Nous occupons à peu de chose près le rang que nous méritons. »

Il n'est pas jusqu'au jeu des échecs, qui relève de votre compétence, monsieur le secrétaire d'Etat, qui ne nous ait fourni motif à déception. Lors des récentes olympiades d'échecs, après avoir fait appel à des Français de l'étranger, nous nous sommes battus pour la quarante-deuxième ou la quarante-troisième place avec Chypre, Malte, Singapour, Guernesey et Hong-Kong. Il ne manque plus guère que les îles Maldives. Ceci est bien déprimant dans le pays de Pascal, de Descartes et de Philidor, mais est compensé par ces longues files d'attente du dimanche matin des joueurs du tiercé qui perdent des millions d'heures à faire la queue pour jouer bientôt dix milliards sur la date de naissance de leur belle-mère ou de leur petite amie !

Je crois qu'il y a plus grave et je voudrais faire allusion à ce que j'ai observé pendant les dernières vacances. Le décor est planté : la plage qui s'intitule à juste titre « la plus belle d'Europe », un vent d'est ; le soleil brille, la température de l'eau est de 15 à 17 degrés ; mais *apparent rari nates in gurgite vasto*.

Je vous prie d'excuser ma prononciation délibérément laïque et d'accepter que je donne la traduction pour ceux qui l'auraient oubliée : « Il y a encore quelques cinglés qui nagent en mer. » J'en étais ! (*Sourires.*)

Et pendant ce temps, à deux cents mètres de là, une superbe piscine d'eau de mer chauffée voit son adret envahi par des centaines de gens qui viennent se rôtir. Si nombreuses sont les baigneuses qu'elles n'intéressent même plus les voyeurs. (*Sourires.*) L'on voit les gens, les muscles mous, se faire bronzer. C'est le seul endroit où triomphe l'étalement des vacances. Tout au plus peut-on voir de temps en temps les baigneurs se mettre à l'eau pour se mouiller comme, avant l'époque de la cuisine programmée, on mettait un peu d'eau sur le poulet au four pour lui permettre de bien rôtir. Le cycliste Gérardin a bien raison de dire : « Les jeunes ne veulent plus et ne savent plus souffrir. »

Cette « piscine de rôtissage », j'ai eu la surprise, monsieur le secrétaire d'Etat, de la voir interdire, non seulement aux gens qui sont crasseux, non seulement aux ivrognes, mais encore, pratiquement, aux handicapés physiques. En effet, j'ai vu inscrit en très gros caractères : « Entrée interdite aux handicapés physiques non accompagnés et sans surveillance personnelle », et ce à une époque où nous voyons un paralysé des deux jambes obtenir son brevet de pilote et où nous savons que la natation est un des sports les plus recommandés aux handicapés.

Votre collègue de l'intérieur que je ne critique pas, monsieur le secrétaire d'Etat, car il a fait son métier, a répondu à une question écrite que je lui avais posée que cette mesure a été prise dans « le seul souci de leur éviter des accidents tragiques dont ils pourraient être victimes au cours de la baignade, du fait de leur infirmité, en l'absence d'aide ou de surveillance permanente d'une tierce personne. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas avec une telle mentalité qu'on peut développer l'esprit sportif dans la nation. Mais après tout, peut-être ne s'agit-il que de rabattre vers un établissement privé voisin une clientèle qui peut passer pour intéressante. Permettez-moi tout de même de vous signaler que, dans une grande ville du Sud-Ouest, on paie des jeunes filles, monitrices de natation, quarante centimes de l'heure — je dis bien quarante centimes de l'heure. Peut-être pourrait-on en déléguer quelques-unes vers cette piscine de La Baule pour surveiller les handicapés physiques et leur permettre de bénéficier de ce sport fondamental ?

Pour une fois, mon propos ne sera pas désagréable, monsieur le secrétaire d'Etat, car si votre budget a atteint 0,7 p. 100 du budget total contre 0,6 p. 100, ce n'est pas de votre faute, c'est simplement le reflet du manque d'intérêt profond que la population française porte à ces problèmes quand il ne s'agit pas de jeux de cirque.

Mais il ne suffit pas de se lamenter ; et je voudrais, non pas — car vous n'en avez sans doute pas besoin — fournir des solutions, mais formuler quelques suggestions.

La première, qui serait la plus brutale, serait d'abandonner carrément pour une olympiade toute préparation aux Jeux olympiques et de consacrer les crédits correspondants à un travail en profondeur. Mais je sais que personne, pas même moi, n'oserait en prendre l'initiative ou la responsabilité.

Alors il faut envisager autre chose : par exemple, ne peut-on séparer d'une façon définitive le sport spectacle du sport proprement dit ? Je vise en particulier le football. La loi de 1901 ne correspond plus du tout à ces jeux qui, pour être intéressants, sont beaucoup plus proches des Haarlem globe-trotters ou des exhibitions sur glace que du sport proprement dit. A ce moment-là, une certaine hypothèque sera levée, encore que je doute fort que les municipalités renoncent aux lourdes subventions qu'elles s'imposent pour leur association sportive professionnelle.

Lorsqu'on aura laissé de côté, non point pour le mépriser, mais pour le mettre à sa vraie place, le sport professionnel, au sens pur du mot, je pense qu'il faudra se préoccuper de la masse de la population. On ne fabrique pas des champions à la chaîne ou par forcerie. Il est inhumain d'imposer un entraînement de sept ou huit heures par jour à une gosse de quatorze ou quinze ans. On peut obtenir de bons résultats, mais cela ne peut jamais être qu'un effet du hasard. Un athlète qui s'y connaît a dit : « Il faut former des athlètes sans fabriquer des monstres ». C'est une formule qu'il faut retenir.

Ce qu'il faut, c'est tenter de développer l'enthousiasme sportif chez les jeunes formés essentiellement aux disciplines de base. Pour cela, quelles mesures faut-il prendre ?

Il faut d'abord obtenir, je vous l'ai déjà dit, monsieur le secrétaire d'Etat, une augmentation réelle de vos crédits budgétaires consacrés à la jeunesse et aux sports. Ce budget devrait répondre aux besoins réels de la nation.

Je suis de moins en moins convaincu que seuls les « gros sous » permettent de fabriquer des sportifs. Il faudrait rattacher — c'est une vieille idée, un bateau que je fais naviguer régulièrement, mais qui ne va jamais bien loin — l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale car tant que vous serez à l'extérieur de cette grande maison, que vous le vouliez ou non, vous ne serez pas considéré comme étant pleinement de la famille. Notre collègue M. Morice, qui fut secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, sait bien que la tare dont a souffert pendant longtemps l'enseignement technique était d'avoir voulu tenter de faire bande à part, croyant obtenir ainsi une plus grosse part du gâteau. En France ce n'est pas vrai ; des pesanteurs sociologiques — comme dirait peut-être M. Lecanuet — font que c'est dans le cadre de l'éducation nationale qu'on peut le moins mal réaliser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous prétendez faire enseigner l'éducation physique par des instituteurs ou des institutrices. Je

ne mets pas une seconde en doute le fait qu'au bout d'un certain temps, vous les aurez tous recyclés et formés ; mais il y a une chose que vous ne pourrez pas empêcher, c'est que lorsqu'ils auront besoin dans leur semaine de récupérer une heure pour leur enseignement de français ou de calcul, ils la prendront sur le maigre horaire de l'éducation physique. Ce détournement ne peut être opéré lorsqu'il y a réellement un maître d'éducation physique spécialisé qui défend son horaire. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

J'en ai une expérience personnelle. Lorsque nous avions ce qu'on appelle le bloc histoire, géographie et instruction civique, beaucoup de mes collègues, dont je n'étais pas, sacrifiaient systématiquement l'instruction civique pour terminer leur programme d'histoire ou de géographie. Maintenant, les instituteurs — c'est peut-être normal — sacrifieront l'éducation physique au bénéfice d'épreuves qu'à tort ou à raison on juge plus indispensables.

C'est pourquoi il est essentiel d'avoir des professeurs ou des maîtres d'éducation physique, car la hiérarchie est peut-être compliquée et il n'est pas obligatoire d'avoir, à tous les niveaux, des maîtres pourvus des titres les plus élevés.

Il faut aider aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, et non point brimer l'association du sport scolaire et universitaire dont les résultats, compte tenu des moyens mis à sa disposition, sont plus positifs que ceux des autres institutions sportives françaises.

Dans un pays comme la France, où l'aristocratie n'est pas spécialement sportive, comme en Grande-Bretagne, et où les sportifs militaires n'ont pas comme *job* une activité militaire, comme dans certains autres pays, la meilleure des pépinières sera encore l'université ou ce qui tourne autour des étudiants.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat — contrairement à ce que vous pensez — que les centres d'animation sportive que vous voulez lancer ne risquent d'isoler une minorité favorisée alors que c'est en priorité l'ensemble des jeunes qui devraient être entraînés vers les activités de base.

Vous devriez également développer cette idée, que vous avez déjà en partie réalisée, de lycées pour sportifs où, sans nuire à la poursuite de leurs études normales — cela me semble important pour les familles plus encore peut-être que pour les intéressés — ceux-ci trouveraient toutes les facilités pour leur entraînement.

Il convient également de soutenir les clubs et les fédérations qui prennent l'entraînement au sérieux et leur permettre d'accorder à leur tour quelques facilités à ceux de leurs membres qui peuvent devenir des athlètes de haute compétition.

Et puis — car on n'empêchera pas la France de chercher à figurer dans les grandes compétitions internationales — sans démagogie, mais avec efficacité, il me semble indispensable, à la veille des grandes compétitions, de fournir aux athlètes qui doivent être sélectionnés toutes les facilités d'un entraînement intensif, ce qui oblige bien évidemment à prendre quelque liberté avec certain article de la charte olympique.

Mais il faudrait ensuite être régulier et correct avec ceux qui ont fait l'effort de suivre des stages. Je signale le très mauvais effet qu'a eu dans l'opinion publique le refus opposé à certains athlètes, qui avaient réalisé les minima requis, de leur accorder la sélection olympique. Peut-être me direz-vous a-t-on fait d'une souris une montagne ? Mais justement, puisqu'il s'agissait d'une souris, il convenait d'être correct avec des jeunes qui avaient sacrifié plusieurs mois pour se préparer à une épreuve dont ils ont été, à mon avis, chassés arbitrairement.

Nous aurons l'occasion de revenir, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un certain nombre de ces questions à l'occasion de la discussion budgétaire ; mais d'ores et déjà nous pouvons penser que, compte tenu des propositions que vous nous faites, votre budget n'apportera pas de transformation fondamentale. Si ces errements ne cessent pas rapidement, nous aurons encore ou nous risquons d'avoir encore des déceptions dans les compétitions à venir.

Mais — et ce sera ma conclusion — les pouvoirs publics ne pourront rien sans la volonté de tous. Ce n'est point d'un secrétaire d'Etat ou d'un gouvernement, voire d'un président de la République que dépendent les succès d'une nation, c'est de la volonté des Français eux-mêmes. « Aide-toi, le ciel t'aidera » : cet adage reste encore la base d'un progrès éventuel du sport dans notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurai l'occasion dans peu de temps de faire connaître l'opinion du groupe communiste sur le budget de votre ministère, c'est-à-dire sur l'orientation et les moyens de la politique que vous

entendez mettre en œuvre en 1973. D'ores et déjà, puisqu'il est connu au moins dans ses grandes lignes, nous pouvons noter qu'il reflète la poursuite et l'aggravation d'une politique qui refuse de satisfaire les besoins de la jeunesse dans le domaine des sports et des loisirs. Mais, à l'occasion de ce débat, permettez-moi de rappeler les résultats obtenus à Munich et de confronter vos déclarations à la réalité.

Au lendemain des Jeux olympiques, vous avez déclaré au micro d'une radio périphérique :

« Les résultats sont conformes aux prévisions que j'avais faites au conseil des ministres devant lequel j'avais annoncé dix à douze médailles. En obtenant treize médailles, les Français ont donc rempli leur contrat. Il n'y a aucune raison d'être déçu. Au contraire » — ajoutiez-vous — « un plus grand nombre de médailles aurait donné une fausse idée de la place du sport français dans le sport international. »

Autrement dit, vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, satisfait des résultats de Munich.

Rappelons les faits. La France passe de la sixième à la dix-septième place au classement des médailles d'or, de la dixième à la quatorzième place au total des médailles, de la neuvième à la quinzième place au classement par points.

A Tokyo, en 1964, la France était au dixième rang avec quinze médailles et à Mexico, en 1968, elle était également au dixième rang avec un même nombre de médailles, dont sept en or.

Nous avons trente-cinq finalistes à Munich, soit le même nombre qu'aux Jeux de Rome en 1960, dans le même temps où le nombre d'épreuves passait de 150 à 195.

A Munich, nous avons moins de finalistes en athlétisme qu'à Rome où l'échec avait été reconnu unanimement.

Les déclarations péremptoires de M. Joxe, ministre de l'éducation nationale de l'époque, ne manquent pas de saveur comparées à celles d'aujourd'hui.

« Il faut généraliser » — disait-il — « l'expérience du mi-temps pédagogique de Vanves, voilà l'essentiel pour le développement du sport dans le pays. 1970 verra la généralisation du mi-temps à l'école primaire. »

Il poursuivait :

« Aucun lycée n'ouvrira désormais sans qu'un terrain de sport y soit prévu et aménagé. »

Ainsi, 1970 devait être la belle arrivée en matière de sport.

M. Joxe annonçait, le 26 octobre 1960, au Sénat, un plan de réorganisation sportive qui irait des fédérations à l'université.

Ces belles paroles montrent bien que la démagogie peut être sans limites.

Oserai-je dire que s'il y avait des jeux olympiques de la démagogie, votre régime serait bien placé pour la médaille d'or !

De redressements en redressements, de nouvelles orientations en orientations nouvelles, nous voilà revenus douze ans en arrière.

En bref, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous accordez fort bien d'un triste bilan de douze ans. Comme vos prédécesseurs, vous n'avez d'ambitions que pour un avenir toujours repoussé.

J'ai par ailleurs relevé avec intérêt vos déclarations à propos des Français et du sport.

« On accuse les Français » — disiez-vous le 12 septembre dernier — « mais les Français font ce qu'ils peuvent. On dit que nos jeunes élèves ne sont pas sportifs, mais les programmes scolaires et les horaires sont tels qu'il leur reste peu de temps pour la pratique d'un sport. L'enfant croule sous les programmes. »

« Pour les travailleurs se pose également le problème de la migration quotidienne. Il est donc sot de dire que la semaine de travail est de quarante-quatre heures alors qu'elle est en réalité de soixante heures. »

« Les femmes et les hommes arrivent chez eux le soir à vingt heures, harassés, n'ayant plus le goût de se livrer à des activités physiques. »

Vous semblez, monsieur le secrétaire d'Etat, découvrir, bien incomplètement d'ailleurs, cette vérité énoncée par nous depuis très longtemps, à savoir que les conditions de vie et de travail de la masse des Français sont la cause la plus profonde de la crise du sport en France.

En réalité, vous accusez vous-même l'ensemble de votre politique pratiquée depuis quatorze ans. Mais les conclusions que vous tirez, les décisions que vous prenez prouvent que non seulement vous n'entendez pas modifier la situation du sport, mais qu'au contraire vous entendez l'aggraver.

Suite aux résultats de Munich, vous voulez réprimander, limoger même, des directeurs techniques, des entraîneurs parce qu'ils n'ont pas produit dans leurs « mini fabriques » les champions que vous attendiez.

Ne reprochez-vous pas aux athlètes leur « fragilité » et leur manque de « motivation » — il en fut de même à Sapporo — et aux professeurs d'éducation physique leur syndicalisme ?

Mais ce qui me paraît le plus étonnant est le reproche du manque d'un certain type d'esprit tel celui qu'exigent l'athlétisme et la natation. La cause de cette tare française résiderait dans notre façon de vivre, dans le niveau de vie élevé, dans la civilisation des loisirs.

Je remarque tout d'abord que la France, qui fut à Munich au dernier rang des pays capitalistes industrialisés, n'est pourtant pas celui où le niveau de vie est le plus élevé. Est-il sérieux d'avancer de tels arguments sur un sujet si important ?

La vérité est que la diversité de vos propos a pour but, me semble-t-il, d'engendrer des illusions après un échec patent afin de faire accepter des mesures certes nouvelles, mais qui s'inscrivent dans une perspective non de redressement mais d'aggravation. Comme en 1960, vous fixez une « nouvelle orientation » ; vous revenez au mot d'ordre du sport de masse, du sport à l'école. Mais cinq millions d'écoliers n'ont aucune heure d'éducation physique et sportive et nulle part le tiers temps et les six heures d'éducation physique et sportive ne peuvent être appliqués.

Quatre millions de lycéens n'ont à peine que deux heures et dix minutes d'éducation physique et sportive, les horaires n'ayant fait que régresser depuis 1968, date à laquelle les cinq heures hebdomadaires furent décrétées par le Gouvernement.

Dans l'enseignement supérieur on compte un professeur pour 1.600 étudiants environ.

L'application de la loi de programme est en net retard sur les prévisions, pourtant notoirement insuffisantes.

Enfin, vos structures nouvelles, créées en dehors de l'école, ne sont qu'un moyen de susciter des illusions dans l'opinion publique tout en refusant de satisfaire aux besoins d'une véritable éducation physique et sportive à l'école. L'exemple du stade de la porte de Pantin est édifiant à cet égard.

Tous les chefs d'établissement de la ville de Paris sont informés qu'en plus des heures d'éducation physique et sportive ils pourraient prévoir des trous dans leur emploi du temps pour permettre aux volontaires d'aller compléter leur enseignement sportif. Mais, en même temps, est signifié par lettre aux chefs d'établissement qu'ils ne pourront plus envoyer les lycéens pendant les horaires normaux d'éducation physique. Ainsi, pour compléter l'enseignement du sport à quelques dizaines d'élèves, on interdit, tous les après-midi, le gymnase aux élèves de six lycées et écoles primaires qui l'utilisaient auparavant.

Cet exemple est révélateur entre tous ; il met en évidence que les structures nouvelles, étant donné la pénurie, ne peuvent conduire qu'à une diminution de la pratique de l'éducation physique et sportive à l'école, à une ségrégation inadmissible de la pratique sportive par un transfert de crédits.

En outre, comment ne pas citer l'entreprise de liquidation que vous pratiquez envers la seconde organisation sportive de France avec 700.000 licenciés, l'Association du sport scolaire et universitaire, en lui enlevant les deux tiers de ses moyens ?

Où est le sport pour tous dans votre politique ?

C'est une autre conception du sport que nous défendons. Nous n'opposons pas sport de masse et sport de haute compétition. Quant à votre politique, elle tourne le dos aussi bien au développement du sport de haute compétition qu'à la pratique sportive de masse. Il y a une complémentarité inséparable entre les deux alors que vous les opposez.

La réussite sportive à notre époque dépend d'un certain nombre de facteurs qui influent les uns sur les autres.

Pas de sport de haut niveau sans pratique de masse, pas de sport de haut niveau sans la mise en œuvre de moyens qui lui sont spécifiques, notamment la recherche scientifique et pédagogique, sans les cadres, sans des conditions de vie décentes, sans une réforme profonde du système scolaire et universitaire.

Le sport de haut niveau et le sport de masse ont aussi ceci de commun qu'ils ont besoin de moyens financiers. Autrement, l'argent commandera le sport avec les tristes scandales que cela comporte. Nous en avons des exemples dans le football, la boxe, le cyclisme.

Par conséquent, il ne saurait y avoir de solution réelle et durable à la crise du sport français sans qu'interviennent des améliorations radicales dans les conditions de vie et de travail, sans des mesures budgétaires sérieuses comme le doublement du budget.

La presse a accordé une large publicité à une interview du Premier ministre datant du 14 octobre dernier.

« Le sport » — disait-il — « est une priorité pour les Français et l'Etat doit faire des efforts plus grands au cours des prochaines années. »

Ce n'est pas le chemin que vous prenez, monsieur le secrétaire d'Etat ; sans doute, la priorité d'une véritable politique sportive finira par s'imposer, mais ce ne sera pas vous qui la réaliserez. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le secrétaire d'Etat, la fin de chaque olympiade — c'est une tradition maintenant — est devenue l'occasion pour le Parlement de se plaindre de la politique menée par les pouvoirs publics en matière de jeunesse et de sport.

Munich a été l'occasion de nouvelles critiques ; mais en écoutant tout à l'heure mon collègue M. Pierre Giraud, je partageais très sincèrement son opinion lorsqu'il analysait comme une des raisons de la crise profonde de l'évolution du sport en France le problème moral. Il faut bien reconnaître qu'aussi longtemps que les Français, qu'il s'agisse des parents, des élèves et même de certains enseignants, qui sont en train d'enseigner la déscolarisation de l'enfant sous prétexte qu'il ne doit apprendre que ce qu'il veut bien apprendre, n'auront pas pris conscience de ce problème, nous aurons encore un grand chemin à parcourir. Et ce ne sont pas seulement les moyens financiers et matériels qui nous permettront de sortir de la difficulté.

Comme beaucoup de Français, j'ai beaucoup utilisé mon téléviseur au cours de l'été dernier pour regarder grand nombre des compétitions qui nous étaient proposées en spectacle. J'ai été terriblement frappé par le progrès des performances, en matière de natation notamment, des pays étrangers, alors que la France se trouvait reléguée très loin derrière les autres. J'ai trouvé paradoxal que dans ce pays, où indiscutablement le nombre des piscines et des bassins de natation a beaucoup augmenté au cours des dix dernières années, nous n'ayons pas corrélativement réussi à former un certain nombre de nageurs de classe internationale.

Cela me ramène au problème moral que j'évoquais il y a un instant. Trop de jeunes dans notre pays ont perdu le sens de l'effort ; plus exactement, il ne leur a pas été suffisamment enseigné. La cause en est que le milieu dans lequel nous vivons n'est vraisemblablement pas propice à un redressement et que les parents en général ne comprennent pas que l'effort physique est indispensable à l'accomplissement de l'individu. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il faille trop compter sur le redressement qui pourrait être opéré par les aînés que nous sommes. Si nous devons entreprendre un travail en profondeur, il nous faut commencer par les enfants qui arrivent maintenant à l'école et qui seront demain notre chance pour que la politique sportive soit en France l'objet de considération de la part des citoyens. Il faut donc prendre le problème à la base et, dès l'école, enseigner à l'enfant la nécessité de l'éducation physique.

Mais il faut aussi que les pouvoirs publics emploient les moyens nécessaires pour que cet effort soit inscrit dans un contexte favorable. Ce contexte favorable, ce sont évidemment les moyens financiers. Depuis des années, chaque fois que nous assistons à des Jeux olympiques le Gouvernement déclare qu'il va prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. Il faut d'ailleurs remarquer qu'il n'existe pas une corrélation nécessaire entre les résultats aux Jeux olympiques, qui sont une chose, et la nécessité de permettre à tous les Français de pratiquer le sport dans les meilleures conditions. A la limite, peu importe que nous gagnions quinze, vingt ou trente médailles pourvu que l'immense majorité des Français pratique le sport. Jusqu'à un certain point, toutefois, car il est bien évident que nous sommes à une époque où le niveau technique est tel que seule une minorité peut se hisser au niveau des meilleurs.

Les moyens financiers ne viennent que goutte à goutte. Voyez-vous, monsieur le ministre, le défaut de la politique actuellement suivie c'est que, de temps à autre, on injecte un moyen supplémentaire alors qu'il faudrait utiliser — pardonnez-moi l'expression, car vous la connaissez — la politique du bistouri ; je dis bien « du bistouri ». Il faut faire la trouée non seulement dans l'esprit des Français, mais également dans le budget de la République.

Quand on compare les crédits que consacrent au sport les collectivités locales, crédits qui peuvent représenter de 3 à 8 p. 100 de leur budget de fonctionnement, à la part affectée par l'Etat au budget de la jeunesse et des sports, on constate de toute évidence une anomalie considérable et injustifiée. Je veux dire par là que fort heureusement les collectivités locales prennent

très souvent le problème à bras-le-corps — c'est d'ailleurs, pour une large part, leur devoir — mais elles ont l'impression de ne pas être suffisamment suivies par les pouvoirs publics.

En matière d'enseignement de l'éducation physique à l'école, nous savons que la carence est considérable.

Vous étiez venu à Caen, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà trois ou quatre ans, pour donner le coup d'envoi d'une expérience de plein emploi. A l'époque, je vous avais dit combien il me paraissait anormal que cette loi, maintenant centenaire, selon laquelle l'instituteur devait faire l'éducation physique, constitue encore de nos jours la doctrine officielle.

Les collègues qui m'ont précédé à la tribune vous l'ont dit, et ils ont eu raison. Les instituteurs, parce qu'ils ne peuvent pas, parce qu'ils n'en ont pas le temps, ne sont pas, généralement, à même d'enseigner l'éducation physique et sportive telle qu'elle est prévue dans la loi.

C'est pourquoi je me suis résolu, étant maire d'une ville de 130.000 habitants, à créer un corps de moniteurs municipaux d'éducation physique. Mais j'ai été déçu lorsque, en 1966, une circulaire émanant du ministère a rappelé aux collectivités que les moniteurs municipaux d'éducation physique n'étaient pas les éducateurs naturels des enfants de l'école primaire, que l'instituteur devait remplir cette tâche alors que, trop souvent, hélas, il n'en est rien.

Nous avons donc créé un corps de moniteurs municipaux d'éducation physique et nous supportons ainsi des charges considérables que vous savez très bien mesurer.

Il en va de même pour l'enseignement de la natation. Au niveau de l'enseignement primaire, c'est pratiquement les collectivités locales qui font les efforts nécessaires.

Cependant, je ne partage pas le pessimisme de mon collègue M. Pierre Giraud qui citait le cas d'un maître qu'il a connu. Ce cas a certainement existé puisqu'il en a fait état, mais les piscines que je connais et qui sont utilisées complètement sont vraiment ouvertes à tout le monde, notamment aux jeunes gens, car la majorité des utilisateurs est composée de jeunes. Je puis affirmer que dans la ville de Caen — ville que je connais bien pour en être le maire — environ 3.000 jeunes gens apprennent à nager dans les piscines municipales et obtiennent indiscutablement des résultats, mais c'est grâce aux efforts de la collectivité locale.

D'une manière générale, il convient que le Gouvernement abandonne la doctrine officielle et prenne la décision de créer les emplois nécessaires de moniteurs, lesquels enseigneront l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires. Car s'il est vrai qu'à cinq ans un enfant est formé intellectuellement, ce que je veux bien croire, il est également vrai que c'est dès l'âge de cinq ans qu'il faut lui donner le goût de l'éducation physique. Après, il est trop tard. Les problèmes de la politique sportive à l'université seront résolus lorsque les jeunes Français auront été sensibilisés aux problèmes du sport dès le plus jeune âge.

Il faut, d'autre part, que le Gouvernement fasse preuve d'un peu plus de réalisme en accordant des subventions aux collectivités locales.

Les ministères s'en tiennent, pour les équipements scolaires et sportifs, à des C. A. T. N. — coefficients d'adaptation à des travaux neufs — désuets qui remontent à près de dix ans.

On expliquait l'autre jour que s'ils sont bloqués, c'est parce qu'on veut éviter une hausse des prix dans les appels d'offres. Ce n'est pas sérieux, car depuis neuf ou dix ans, la vie a bien augmenté de 80 à 100 p. 100. Il en a été sensiblement de même, peut-être un peu moins, pour le bâtiment. Il est en tout cas certain que, par rapport aux dépenses subventionnables, les crédits qui nous sont accordés ne sont pas réalistes car il ne tiennent vraiment pas compte du coût réel des choses. Il est donc indispensable d'aider les collectivités locales. La solution du Cosoc — complexe sportif évolutif couvert — qui vous est chère, monsieur le secrétaire d'Etat, est très bonne dans la mesure où elle permet, à partir d'une tranche fonctionnelle, d'envisager des extensions.

Dans la ville de Caen, nous sommes preneurs pour cinq, mais ce que nous constatons, c'est que, une fois la première tranche réalisée, l'Etat ne nous aide plus.

Nous avons compris que pour les tranches successives, c'est la municipalité qui devra faire intégralement les frais des investissements. Nous avons également compris que tout ce qui concerne le gardiennage, l'entretien et les équipements est l'affaire des municipalités. Elles ont cependant besoin d'être encouragées et soutenues, et je voudrais que dans les mois et les années qui viennent vous tentiez de reviser cette position qui a tendance, une fois de plus, à transférer sur les collectivités locales des charges qui devraient, pour une part, incomber à l'Etat.

On me rétorquera que si l'Etat prenait des dépenses à sa charge, l'imposition locale serait allégée d'autant, mais que c'est alors l'impôt général sur le revenu qui se trouverait augmenté en conséquence. J'en conviens, mais je me demande, au risque de susciter quelques critiques, s'il n'est pas préférable que le financement d'investissements publics de cette nature soit assuré par l'impôt sur le revenu étant donné que, normalement, c'est celui qui a le plus de revenus qui paie le plus d'impôts alors que l'imposition locale frappe aveuglément, sans considération des ressources de chacun, même les plus faibles ; c'est le cas de la cote mobilière.

C'est un maire qui vous parle. Il est particulièrement sensible, comme tous ses collègues — et l'on en compte beaucoup dans cette enceinte — à ce problème des impositions locales. Il ne suffit pas de dire que si le financement n'est pas assuré par un impôt local, il le sera par un impôt général sur le revenu car les conséquences ne sont pas les mêmes. Il me paraîtrait normal que l'Etat prenne franchement ses responsabilités.

Dernier point à propos de la participation de l'Etat et de son intervention : les centres médico-sportifs.

En l'état actuel des choses, ils sont encore misérables. Or c'est l'un des atouts que nous pourrions utiliser à l'égard de cette jeunesse qui peut se livrer à une activité sportive et auprès des parents qui ne comprennent pas toujours les problèmes inhérents au sport. Les centres médico-sportifs ont un grand rôle à jouer, car non seulement l'enfant porterait son attention sur sa propre santé, ce qui n'est pas négligeable, car cela pourrait l'amener à rechercher son équilibre sur le plan personnel, mais en même temps les familles seraient sensibilisées aux problèmes du sport.

A l'heure actuelle, nous sommes encore très loin, en matière de centres médico-sportifs, d'avoir les moyens nécessaires.

Chaque année, au moment de l'établissement du budget, des subventions sont réclamées par des pionniers qui essaient de réaliser sur le plan local ce qu'ils peuvent, mais dans des conditions difficiles. Le problème de la médecine sportive est un problème fondamental.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas cherché ici à faire la curée. Je crois qu'il faut se livrer à une critique objective de la situation. Il ne s'agit pas de rendre le Gouvernement responsable du relatif échec des jeux Olympiques ; d'ailleurs, à quoi cela servirait-il ? Nous ne cherchons pas, en France, à faire des usines à champions. Pour une large part, l'absence de préparation morale de certains athlètes a pu être à l'origine de certains échecs.

On parle du sport de masse, disons du sport individuel. Ce qui importe, c'est que les Français se rendent compte que la pratique du sport est une nécessité ; il faut que l'opinion en prenne conscience. Pour cela, le Gouvernement doit donner l'exemple et montrer, par un choc psychologique et financier, sa volonté de nous tirer d'une situation difficile. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les tristes résultats obtenus par notre pays aux derniers Jeux olympiques ne montrent que trop que la France a besoin de tous ses enfants pour la représenter, lorsqu'ils en ont la force et la capacité, dans les compétitions sportives internationales.

La sélection pour les Jeux olympiques n'est pas faite sur la base de la résidence métropolitaine. Il n'est pas nécessaire, que je sache, d'être originaire de l'hexagone pour pouvoir porter les couleurs nationales. Tout Français a droit éventuellement à la sélection, même s'il réside hors de nos frontières.

Dans le passé, et s'agissant de plusieurs disciplines, notre pays et nos fédérations sportives ont fait occasionnellement appel à des Français de l'étranger et les ont naturellement considérés, ce qui est normal, comme des Français au même titre que les autres. C'est ainsi qu'en football, par exemple, de jeunes Français nés en Argentine ont pu être utilisés comme Français dans des équipes professionnelles et que l'un d'eux a même été sélectionné dans l'équipe nationale ; le fait qu'ils étaient également Argentins de par le lieu de leur naissance n'a pas été retenu à leur encontre. Par ailleurs, nombreux sont nos champions, en particulier nageurs, tennismen, patineurs, qui sont allés s'entraîner à l'étranger et y ont parfois passé plusieurs années, sans pour autant cesser d'être considérés comme Français. A cet égard, il n'y a pas eu, donc, ces derniers temps, de problèmes.

Mais pour la sélection aux derniers jeux Olympiques, il n'en a pas été de même. C'est ainsi — et je vais, monsieur le secrétaire d'Etat, citer un cas très précis — que la fédération française d'athlétisme a innové, en refusant, pour diverses rai-

sons — je pourrais presque dire sous divers prétextes — de considérer favorablement la candidature d'un jeune Français des Etats-Unis qui, pourtant, court dans des temps qui feraient de lui le recordman de France.

Ce cas particulier posant une question d'ordre général, permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler brièvement les faits.

Nous avons, parmi les Français des Etats-Unis, un de nos jeunes compatriotes, étudiant à l'université Fordham qui, cette année, a réalisé le temps de une minute quarante-six secondes aux 800 mètres, temps inférieur de six dixièmes de seconde au record de France. Né à New York, ce jeune homme est français, son père étant originaire du Finistère et dûment immatriculé au consulat général de France, ce qui pourtant n'est pas obligatoire. Il est également, qu'il le veuille ou non, Américain de naissance pour être né sur le territoire américain. Lorsque nous avons découvert que ce garçon était susceptible de porter dignement nos couleurs à Munich, nous nous sommes arrangés pour l'envoyer en France, à Vittel, où avait lieu le stage d'athlétisme.

La presse française des premiers jours du mois d'août s'est fait l'écho de ce qu'on a appelé aussitôt — c'est un mot à la mode — une « affaire », et je cite ici l'un des quotidiens de Paris les plus autorisés : « Une affaire qui a connu les rebondissements précipités d'une intrigue policière. Vendredi 28 juillet : l'athlète américain — et français — Marcel Philippe, qui veut être sélectionné dans l'équipe française du 800 mètres pour les jeux Olympiques, reçoit un billet au consulat de New York et prend l'avion. Samedi : il arrive à Paris. Dimanche : il est signalé à Vittel, centre de la préparation olympique française. Lundi : alors que le comité directeur de la F. F. A. doit statuer sur son cas dans la soirée, il signe une licence au club du S. R. Vittel et s'apprête à partir pour Oslo, où on le jugera à l'œuvre, sur la proposition de Robert Bobin, le directeur technique national. »

Jusque là, tout va bien, mais c'est immédiatement une levée de boucliers, à tous les échelons, contre cet intrus. Ecoutons les commentaires de ce journaliste très autorisé et très compétent qui suivent dans le même journal :

« De père breton, de mère canadienne, ayant toujours vécu aux Etats-Unis, n'entendant rien au français » — ce qui est d'ailleurs inexact — « de quels liens Marcel Philippe peut-il se prévaloir valablement ? » De quels liens ? Il est français de naissance, même si son père est « Breton », comme on le précise ! Et ensuite : « La réponse semblait simple : un athlète appartient en premier lieu au pays qui a favorisé l'épanouissement de ses qualités. » Mais non ! si un athlète est français, il appartient à la France, même si ses qualités ont été favorisées et utilisées dans un autre pays. Oui la réponse est « simple » : il doit être considéré comme français.

Continuons la lecture du même article : « On risquait surtout de commettre une injustice à l'égard de quatre garçons » — ils sont cités — « qui ont suivi des chemins plus clairs et qui sont encore dans l'inquiétude de savoir lequel d'entre eux sera éliminé de la sélection olympique. » Cela porte un nom, monsieur le secrétaire d'Etat : cela s'appelle le « copinage ». Ce n'est pas un critère, ce n'est pas à mon sens la meilleure façon de constituer une équipe de France d'athlétisme.

Et voici la conclusion : « Lundi 31 juillet, à 21 heures, le comité directeur de la F. F. A. décidait à l'unanimité de ne pas retenir Marcel Philippe pour les jeux Olympiques. Ainsi prenait fin, du moins peut-on le penser, un mauvais feuilleton. » Mauvais feuilleton, en effet, mais pas dans le sens que l'entend le journaliste.

Une affaire comme celle-là montre, et c'est la raison pour laquelle elle mérite d'être portée à cette tribune, une grave incompréhension, de la part de l'opinion et de ceux qui sont chargés de l'informer, de ce que sont réellement les Français de l'étranger.

Permettez-moi encore de vous citer, pour aller un peu plus loin, le communiqué de la fédération française d'athlétisme : « Le comité directeur de la F. F. A., à l'unanimité des treize membres présents plus trois avis donnés par téléphone, ... décide de ne pas retenir Marcel Philippe pour les jeux Olympiques, ... décide, par ailleurs, que la performance de Marcel Philippe sur 800 mètres, en une minute quarante-six secondes le 1^{er} juillet à Eugène, ne saurait être homologuée comme record de France, l'intéressé n'ayant manifesté que postérieurement son intention d'opter pour la nationalité française. »

Mais voyons ! L'intéressé n'a pas à « opter » pour la nationalité française. Il est Français de naissance, il n'a pas cessé de l'être ; il est en règle avec les autorités françaises, notamment du point de vue du service militaire ; il est immatriculé au consulat français ; il n'a pas été appelé à servir dans l'armée

américaine. Bref, il n'a aucunement à exercer une option quelconque. Ce n'est pas sa faute s'il possède en même temps que la nationalité française la citoyenneté américaine. De toute évidence, il est Français.

Nous demandons donc à la F. F. A. l'homologation de ce record de France. Mais ceci est une autre question sur laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas insister ici, car vous me répondriez, sans doute, qu'elle ne vous concerne pas directement.

Mais ce qui vous concerne, par contre, c'est la place qu'éventuellement les jeunes Français de l'étranger doivent tenir dans le sport français. Il n'y a aucune raison pour que l'on ne fasse pas appel à eux, en particulier pour les jeux Olympiques ; il n'y a aucune raison pour qu'on les écarte des sélections nationales s'ils le méritent ; il n'y a aucune raison pour qu'on ne les considère pas comme partie intégrante de la communauté nationale, même s'ils résident et s'entraînent à l'étranger.

Nous avons la chance d'avoir hors de nos frontières, dans plusieurs disciplines, d'excellentes équipes françaises. Certains clubs sont très actifs, et font triompher nos couleurs dans les compétitions des pays de leur résidence. Ils ne bénéficient, notons-le au passage, d'aucune subvention de votre ministère, où la règle de la territorialité semble dans ce domaine strictement suivie ; sans doute aurai-je l'occasion de vous reparler de ce point lors de la discussion de votre budget.

Mais puisque, à titre individuel, nous avons à l'étranger des athlètes français de classe internationale, pourquoi ne pas les utiliser, surtout quand ils le désirent et viennent spécialement en France pour cela ? Telle est, M. le ministre, la question que je voulais vous poser. Les Français de l'étranger tiennent à rappeler à cette occasion qu'ils sont Français à part entière et que, là encore, ils souhaitent participer à la vie et aux espérances du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Mesdames, messieurs les sénateurs, si les jeux Olympiques avaient pour vertu de nous permettre, à un moment donné, de faire le point, je pense qu'ils trouveraient déjà là une justification.

D'abord, je voudrais retenir des diverses interventions une impression de sérieux quant à l'analyse de ce que fût la représentation française aux jeux Olympiques et je remercie les orateurs de leurs propositions pour une politique, non seulement du sport de compétition, mais du sport tout court.

Je me permettrai de faire abstraction des propos de M. Schmaus qui, d'ailleurs, est parti et n'est manifestement venu que pour donner son article, lequel paraîtra demain dans *l'Humanité*. C'est l'éternelle antienne des sirènes. La différence avec les sirènes d'Ulysse, c'est que ces dernières faisaient entendre leur voix à une époque où l'audio-visuel n'existait pas. Or, l'audio-visuel nous montre aujourd'hui ce que sont ces pays de cocagne qu'il nous a dépeints. Il est intervenu simplement pour faire une interprétation tronquée, tendancieuse, abusive de mes déclarations.

J'avais dit, à propos des jeux Olympiques, que si notre pays avait remporté plus de médailles, cela aurait pu être néfaste et faire croire que le sport français se portait mieux que cela n'est le cas. Faire le bilan sportif d'un pays n'est pas faire preuve de démagogie, mais les mots n'ont pas la même signification dans la bouche d'hommes différents. Pour ma part, ils signifient ce que le dictionnaire veut bien qu'ils signifient.

Je voudrais dire à M. Habert, à propos des Français résidant à l'étranger, qu'ils ont leur place au sein de la communauté nationale, mais qu'en ce qui concerne le cas de cet athlète franco-américain, il était impossible de le sélectionner du fait qu'il avait déjà participé à une compétition internationale sous les couleurs américaines et qu'aux termes du règlement de la fédération internationale d'athlétisme, il faut qu'il s'écoule une ou deux années avant qu'il puisse prendre part à une nouvelle compétition en portant le maillot français. A partir du moment où il répondra aux exigences de cette règle internationale, il pourra faire partie de l'équipe de France. Je souhaite d'ailleurs qu'il adhère à cette équipe de France, non pas par dépit de se voir refuser une sélection dans l'équipe américaine, mais par amour de notre pays, amour que lui témoignent tous les Français de l'étranger comme les Français de France.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le sport, dans un pays, n'est que le résultat des conditions de la vie et du comportement de ses habitants. Le sport est la résultante des moyens matériels mis à la disposition de ceux qui ont la charge de le promouvoir, mais également le résultat de la volonté d'engagement des hommes, car le désir de vaincre, le désir de se surpasser ne peuvent être acquis par une subvention.

M. Giraud nous a brossé un tableau qui est peut-être trop pessimiste. En effet, s'il est vrai que trop souvent nos athlètes n'ont pas eu ce goût de vaincre et se sont imaginés que leur sélection constituait un couronnement suffisant de leurs efforts passés, il en est d'autres, pourtant frappés durement par le sort, qui ont défendu vaillamment les couleurs de notre pays dans d'autres compétitions.

Aux jeux olympiques des handicapés physiques de Heidelberg, réservés aux paraplégiques, c'est-à-dire à ceux qui auraient toutes les raisons d'abandonner ou de capituler, les représentants de notre pays se sont fort bien comportés puisque nous avons obtenu neuf médailles d'or, neuf médailles d'argent et quatorze médailles de bronze. C'est peut-être à cause de ce sort injuste acharné contre eux que ces femmes et ces hommes ont trouvé au fond d'eux-même assez d'énergie pour vaincre.

Puisse cet exemple servir à nos jeunes et leur faire comprendre qu'on ne doit pas s'abandonner à la mollesse d'une vie trop facile, car les lendemains sont toujours douloureux !

J'ai été profondément choqué par l'évocation de cette piscine interdite aux handicapés physiques ; je ferai en sorte qu'ils puissent y accéder car la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif — comme toutes les circulaires que j'ai adressées — prévoyait que ces équipements seraient ouverts à tous et notamment aux plus défavorisés.

Nous avons précisé par circulaire quels étaient les types d'équipements réalisables à peu de frais pour permettre aux handicapés physiques d'accéder au gymnase ou à la piscine et nous avons prévu également, pour inciter les promoteurs à réaliser ces équipements, une subvention supplémentaire ; il faut en effet savoir que certaines refuseront toutefois de se plier à la règle commune, car ils estiment que ces équipements doivent être construits pour des catégories privilégiés.

Le sport est la résultante des conditions économiques et j'en veux pour preuve le vaste tour d'horizon qui vient d'être fait, puisque nous sommes passés de l'étude du budget à l'examen des conditions de subventions aux collectivités locales. A cet égard, je voudrais préciser à M. le maire de Caen que les Coséc — complexes sportifs et évolutifs couverts — peuvent être de nouveau subventionnés pour leur deuxième tranche. Si nous subventionnons une première tranche, c'est pour qu'un certain nombre d'unités fonctionnelles soient rapidement réalisées, mais rien n'empêche, dans une deuxième étape, de subventionner de la même façon les extensions. Il y a une interprétation abusive des textes de la part de ceux qui nient l'extension possible de ces complexes sportifs et évolutifs couverts.

Ensuite, nous sommes passées de la définition de l'éducation nationale à l'enseignement du sport dans le primaire, le secondaire et le supérieur ; nous avons parlé du mode de vie, de la journée continue et des conditions de travail, ce qui montre bien qu'un tel problème ne peut être appréhendé que dans un contexte général.

Pardonnez-moi d'anticiper sur la discussion budgétaire, mais, profitant de l'occasion qui m'est offerte, je voudrais brosser devant vous les grandes lignes de cette politique du sport.

Je pense qu'il n'existe point de domaine réservé et que toutes les formes d'activité physique sont complémentaires et non concurrentes. Il convient que nous donnions à chacune d'elles la place qui doit être la sienne. L'éducation physique et sportive à l'école doit faire partie intégrante de l'éducation et, en ce sens, elle doit être considérée comme une discipline à part entière, au même titre que les mathématiques, l'histoire ou la géographie.

Puisque nous refaisons le monde, dans cet après-midi d'octobre, si nous pouvions, d'un coup de baguette magique, transgresser les tabous, bouleverser tout ce qui est, il conviendrait que cette éducation physique soit dispensée à la maternelle par des professeurs d'éducation physique, de même qu'à l'école élémentaire, jusqu'à ce que, l'enfant ayant terminé sa croissance, la pratique du sport prenne le pas sur une éducation physique dans laquelle le terme principal est bien celui d'éducation.

Mais nous nous heurtons à de solides habitudes. Vous avez tous dit qu'il n'était pas convenable que les instituteurs enseignent à la fois l'éducation physique et sportive et les disciplines générales. Je m'en suis entretenu avec les représentants du syndicat national des instituteurs et, avec la même chaleur, ils ont défendu le principe de l'unicité du maître ; ils ont dit que le petit enfant ne pouvait pas voir devant lui évoluer, comme dans un kaléidoscope, des maîtres différents. De fait, j'ai gardé le souvenir de mon brutal passage de la septième à la sixième et du désarroi qui fut le mien — comme il fut le vôtre — le jour où j'ai quitté l'instituteur qui était un peu le prolongement de mes parents, pour trouver en sixième cette multitude de professeurs qui m'ont un peu désorienté.

Qui a tort, qui a raison ? Certes, il est difficile d'imaginer que la pratique du sport puisse être confiée à la personne qui enseigne également les mathématiques, l'histoire ou la géographie. Mais j'ai vu de nombreux instituteurs et institutrices qui pratiquaient le tiers temps pédagogique. Quoi qu'on en dise, il est des classes où l'engagement du maître est le garant de la réussite.

Des deux propositions, la vôtre et celle du syndicat national des instituteurs, je ne sais pas laquelle est la plus valable. Il convient de l'étudier sérieusement. Mais il ne faut pas oublier que l'on compte, en France, 250.000 instituteurs et que le tiers temps pédagogique représenterait, en gros, le cinquième de l'horaire s'il était appliqué, ce qui signifierait que 50.000 de ces instituteurs devraient être spécialisés.

Cela voudrait dire également que, dans les petites classes, dans les classes uniques, comme on en rencontre dans les campagnes, le problème se poserait de trouver ce moniteur, ou plutôt cet enseignant car, à l'école élémentaire, c'est un enseignant qui doit dispenser les cours d'éducation physique et sportive.

Tout cela n'est pas simple. La réflexion que nous avons entreprise sera bien utile, mais il convient de se garder d'une généralisation hâtive.

Dans le secondaire, l'étape fixée fut celle des trois heures et des deux heures, et je voudrais, devant la haute assemblée, rappeler la genèse de ce total de cinq heures. Deux heures d'éducation physique et trois heures de plein air étaient inscrites au programme ; la commission de rénovation pédagogique a estimé qu'il convenait de les réunir en cinq heures d'éducation physique et sportive, ce qui fut fait. Mais il ne s'agit là que d'un objectif.

Si, par une circulaire qui fut fortement critiquée, j'ai fixé comme première étape l'obligation de trois heures dans le premier cycle du secondaire et de deux heures dans le second cycle du secondaire, c'est pour que les heures d'éducation physique et sportive soient réparties équitablement. En effet, l'inégalité régnait : si, dans certains lycées, depuis longtemps, cinq heures étaient consacrées à l'éducation physique et au sport, dans les C. E. S., au contraire, il n'y avait aucun professeur d'éducation physique. Or, dans les lycées, les élèves sont généralement issus de couches plus fortunées de la population et les élèves des C. E. S. ont donc moins l'occasion de pratiquer les exercices physiques que leurs camarades des lycées. Il m'a donc semblé, et il me semble encore, qu'une première égalisation était une bonne chose.

Mais je me suis heurté à un conservatisme forcené. Ainsi, aux dernières réunions de la commission paritaire, malgré tous mes efforts, sur les 14.000 enseignants de l'enseignement secondaire, 80 seulement ont accepté, et certains de mauvaise grâce, de quitter le lycée pour aller dans un C. E. S. séparé parfois, comme dans une ville que je connais bien, par la largeur d'une rue, tant la force des habitudes est puissante dans notre pays.

Quant à l'enseignement supérieur, seuls ceux qui ont une âme chevillée au corps peuvent pratiquer l'éducation physique et le sport. Pourquoi ? Parce que notre pays est celui où le temps de scolarité est le plus compact, celui où les honoraires sont les plus déments. Ce n'est pas dans les quelques mois de l'année scolaire, pendant lesquels nos étudiants ont suffisamment à apprendre, qu'il leur reste beaucoup de temps pour la pratique du sport. Certains le font, ce sont des êtres d'exception auxquels il faut rendre hommage. Pour ma part, j'ai le souvenir d'études de médecine — et ceux qui, comme moi, ont fréquenté les établissements d'enseignement supérieur ont pu faire la même constatation — où j'étais obligé de me rendre à huit heures à l'hôpital et où mon temps de travail s'étendait sur toute la journée et sur une partie de la nuit. De ce fait, je ne pouvais pratiquer le sport que le dimanche. J'avais décidé de faire du cross-country dans le cadre de l'Office du sport scolaire et universitaire. On m'a, un jour, mis devant un sous-bois en me demandant de parcourir cinq kilomètres ! Le lundi, j'étais contraint de descendre les escaliers du vieil Hôtel-Dieu à reculons car je ne pouvais plus le faire en marche avant ! (*Sourires.*) Au bout de quelques dimanches, j'ai dû renoncer à cet exercice, qui n'était pas une façon bien normale de faire du sport, d'autant que l'objectif essentiel, pour moi, restait la réussite aux concours.

Je ne pense pas que le fait de doter les campus universitaires de luxueux équipements sportifs puisse changer quoi que ce soit, car les impossibilités auxquelles on se heurte concernent les horaires et la conception de notre année universitaire. A Nanterre, nous avons des équipements sportifs remarquables. Allez voir, la piscine est déserte ! Dans le calcul des coûts de fonctionnement, on me cite parfois en exemple certains équipements universitaires qui ne sont pas utilisés à plein temps,

tels ceux de l'académie de Lille, où toutes les fois qu'un étudiant utilise un équipement quel qu'il soit, le coût pour l'Etat est de dix francs. C'est là une pratique sportive fort onéreuse.

Je préfère la nationalisation de ces équipements qui, ainsi, sont mis à la disposition de tous. Je ne vois aucun inconvénient à ce que les habitants de Nanterre puissent utiliser la piscine, elle est la leur comme celle des étudiants, elle appartient à tous les Français.

L'éducation physique à l'école doit faire partie intégrante de l'éducation. Ce n'est pas parce que l'on donnera au baccalauréat une note à celui qui courra le cent mètres plus vite qu'un autre que nous pourrions promouvoir véritablement le sport. Il y a parfois plus de bénéfice pour un garçon ou pour une fille à courir le 100 mètres en quatorze secondes que pour d'autres à le courir en onze secondes.

Ce qu'il faut savoir, c'est que la pratique de l'éducation physique dès le plus jeune âge permet le développement des activités intellectuelles. C'est pour cela qu'elle est faite, pour cela que nos enseignants d'éducation physique doivent poursuivre une formation longue et difficile, pour cela également que nous tenons à ce que les maîtres soient recrutés — cela sera fait incessamment — après le baccalauréat, car ils doivent être avant tout des enseignants, des éducateurs.

Mais, parallèlement à cette éducation physique, il faut que se développe, par libre choix de l'enfant, la pratique des sports que j'appelle des « sports de loisirs ». C'est la raison pour laquelle, loin de tout esprit de compétition et simplement pour assurer un meilleur apprentissage et une meilleure pratique du sport, nous avons créé ces centres d'animation sportive.

Pour l'heure, deux cents centres ont été créés et seront pourvus d'enseignants ou de contractuels, puisque les enseignants n'ont pas désiré remplir tous les postes. Ils pourront réfléchir jusqu'au mois de décembre, puisque les moyens leur seront donnés à partir du 1^{er} janvier, dans le budget de 1973.

Dans ces centres d'animation sportive seront coordonnées les diverses activités et filles et garçons seront initiés à la pratique des sports, non seulement ceux qui sont scolarisés dans le secondaire, mais aussi ceux qui ont déjà quitté la classe, tous les enfants du quartier. Et pourquoi même les adultes n'y viendraient-ils pas, priorité une fois accordée aux jeunes ?

Ces centres d'animation sportive ne doivent pas se consacrer à la compétition, ils ne doivent pas entrer en concurrence avec les fédérations, car ils ne concernent que le sport de loisirs, le sport éducatif.

Je voudrais évoquer l'A. S. S. U., à propos de ce sport que l'on pratique parallèlement à l'école. On nous a dit que nous mesurons les moyens de l'A. S. S. U. Or, ces moyens sont très grands et il faudra — je le dirai lors du débat budgétaire — « repenser » l'A. S. S. U.

Tout à l'heure, monsieur Francou, vous nous avez parlé de crédits votés par le Sénat américain et j'ai entendu des murmures approbateurs quand vous avez dit qu'avaient été votés 15 millions de dollars, c'est-à-dire 75 millions de francs, pour la préparation aux Jeux olympiques de Montréal. Or, mesdames, messieurs les sénateurs, pendant cette même olympiade, 240 millions de francs seront mis à la disposition de l'A. S. S. U. ! Ainsi, notre pays n'a pas à rougir de l'effort qu'il consent pour la promotion du sport, du sport scolaire en particulier.

J'aborderai maintenant la question des clubs et des sports de compétition. Dans la compétition, il y a deux niveaux, d'une part, la compétition à l'échelon régional ou même national, qui reste compatible avec des études relativement normales ou une activité professionnelle, moyennant quelques aménagements que les administrations accordent bien volontiers, d'autre part, la haute compétition, qui exige un choix et un engagement total de la part de l'individu. Il faut le savoir, pour les garçons et les filles qui défendent les couleurs de leur pays dans une compétition olympique, les contraintes sont énormes et je partage un peu l'avis de M. Giraud disant : « Je n'aimerais pas qu'un de mes enfants fasse tous les jours dix à quinze kilomètres dans une piscine ». A partir du moment où cette limite est atteinte, la pratique sportive devient, en effet, inhumaine et nous devons le reconnaître.

Certes, j'étais fier toutes les fois qu'un Français remportait une médaille à Munich, comme je l'étais à Mexico, comme vous étiez fier, vous et tous les Français, devant leur téléviseur, mais il faut savoir le prix de ces médailles et ne pas croire qu'un simple engagement financier puisse les donner. Il y faut tout autre chose.

Les Français ont brillé dans certaines compétitions qui correspondent mieux à leur mode ou à leur niveau de vie. Nous n'étions pas présents à Munich dans certaines disciplines, mais

à Kiel les Français étaient là. Dans la course transatlantique, les trois premiers étaient français ainsi que la première femme à avoir terminé cette course de l'Atlantique en solitaire, il s'agit d'une petite jeune fille, professeur d'éducation physique, du nom de Marie-Claude Fauroux. De même, pendant que les trois Français arrivaient en tête à Newport, de l'autre côté du continent américain, un autre Français, avec son équipage, remportait la course transpacifique.

Cela devrait nous mettre un peu de baume dans le cœur, et de même en ce qui concerne le judo : les Français n'étaient que cinq à être sélectionnés et ils ont gagné trois médailles de bronze. Ce succès ne fut acquis qu'après un dur et pénible entraînement ; car ils sont allés au Japon se mesurer avec les maîtres ; ils vivaient dans des dojos sans chauffage et la vie y était dure ; ils y ont aiguisé leur volonté et gagné. Là aussi, la France n'a pas à rougir de ses enfants.

Mais, pour l'avenir, ceux qui recherchent frénétiquement et systématiquement, sans pouvoir leur dire le prix qu'ils devront payer, des jeunes gens et des jeunes filles et les incitent à se préparer à des compétitions olympiques, doivent également être aidés.

Pour répondre à votre interrogatoire, j'ai procédé à un vaste tour d'horizon et la direction des sports a convoqué les présidents de fédération à l'institut national des sports le 13 octobre dernier. Pour ma part, d'une façon qui peut paraître un peu désordonnée, j'ai entendu un certain nombre de présidents de fédération, de journalistes, de techniciens, ceux qui ont leur mot à dire sur le sport, pour me faire une opinion. J'ai vu des fédérations qui fonctionnent bien et d'autres moins bien ; j'ai constaté que certains résultats n'étaient pas le fait du hasard — il n'est point de hasard ici-bas — mais la concrétisation d'un état d'esprit, d'un effort poursuivi. A partir de cet effort d'analyse, dans le mois qui va suivre, sans hâte, car nous avons le temps et il ne faut point se précipiter, nous ferons la synthèse de ces renseignements pour procéder à un certain nombre de modifications.

Oh ! croyez bien qu'il ne s'agit pas pour nous de trouver des boucs émissaires ! Au retour de Munich ou de Sapporo, je n'ai pas brutalement remercié, comme cela s'est fait dans certains pays, le responsable d'une discipline. En France, nous n'en sommes pas là. Nous voulons simplement savoir ce qu'ont fait les hommes et ce que sont les règlements. Allant dans le sens que vous avez indiqué tout à l'heure, je pense qu'il convient de prévoir pour ceux qui s'engageront dans la haute compétition des collèges de sportifs. Je ne dis pas des collèges sportifs, car il faudrait que tous les collèges le fussent. Je m'explique. Je ne voudrais pas que sous prétexte de former des athlètes en vue des Jeux olympiques soient créés des collèges climatiques où des jeunes filles ou des jeunes gens d'une certaine société viendraient continuer, dans des conditions agréables et dans un environnement satisfaisant, des études qui sont mal menées dans l'agglomération parisienne ou dans d'autres villes. Cela n'est point le rôle de l'Etat. Je veux des collèges de sportifs et ils ne seront créés que dans la mesure où existera une règle du jeu et que celle-ci sera respectée. Dans ces établissements, les maîtres devront adapter l'enseignement des matières intellectuelles aux contraintes sportives.

M. Francou, tout à l'heure, nous parlait en connaisseur des dangers et des nécessités de l'entraînement de nos jeunes skieurs qui doivent arrêter leurs études car à partir du moment où l'on appartient à l'équipe de France des espoirs, du mois de septembre au mois d'avril, on ne peut plus aller dans un lycée ou dans un collège. Je sais qu'en père de famille, il a arrêté certains espoirs. Ces collèges de sportifs permettraient précisément de reprendre l'enseignement à partir du mois d'avril pour le dispenser pendant tout l'été jusqu'au mois de septembre.

Ces collèges de sportifs seraient aussi des établissements où, presque sous forme de leçons particulières, les jeunes filles qui voudraient, malgré tout, s'orienter vers la haute compétition, qui accepteraient, par exemple, de faire dix kilomètres par jour dans la piscine, pendant le temps qui va de leurs quatorze ans à leurs dix-sept ans, temps pendant lequel elles peuvent accéder à la classe internationale, se verraient dispenser une éducation très légère. En effet, lorsqu'on a nagé dix kilomètres par jour en piscine et que l'on a quatorze ans, on n'a pas envie de trop travailler intellectuellement. Il faudrait tout de même donner à ces adolescentes une certaine éducation pour leur permettre de tenir pendant trois ans et de reprendre à dix-sept ans le cours normal de leurs études.

Ces collèges de sportifs doivent encore éviter de voir notre médaille d'argent d'athlétisme aux Jeux olympiques se faire recaler à un examen de professorat d'éducation physique. Dans

ce cas précis nous avons dû organiser, à la sauvette, un examen spécial. Je ne pense pas avoir commis une malhonnêteté et l'établissement qui pourra s'enorgueillir d'avoir un professeur d'éducation physique médaille d'argent aux 110 mètres haies n'aura certainement point à rougir de son professeur.

C'est tout cela qui doit caractériser le collège de sportifs. C'est un collège qui sort des règles habituelles pour permettre d'aider nos enfants, tout au moins ceux qui ont choisi le lent et dur chemin du sport de haute compétition.

Pour terminer, je vous donnerai la primeur de mes premières réflexions sur le sport et sur l'organisation des fédérations : je voudrais qu'on en finisse avec une centralisation outrancière. Mon sentiment est que les athlètes ne doivent pas être sortis trop tôt de leur milieu d'origine et qu'ils doivent être formés dans leur région. Ils pourront se mesurer les uns aux autres mais il ne faut point les concentrer dans un même lieu ni, surtout, les amener à croire que l'essentiel est de faire partie de l'équipe de France et qu'à partir du moment où l'on en fait partie, on a rempli son contrat.

Pardonnez-moi ma franchise, monsieur Giraud, mais j'ai trouvé anormal qu'à Vittel on nous demande, sous forme de motion, d'envoyer soixante-cinq athlètes à Munich. L'essentiel est, certes, de participer, mais de bien participer. J'aurais préféré qu'il y ait plus de pugnacité sur le stade — comme l'a montré notre équipe du quatre fois quatre cents mètres qui a failli ne pas être envoyée à Munich — que d'ardeur à être sélectionné.

Il en est de même en ce qui concerne l'équipe de France de ski qui n'a peut-être pas montré la vigueur et la rage de vaincre nécessaires car, lorsqu'on fait partie de cette équipe et que l'on concourt, il faut avoir la rage au cœur. J'ai vu descendre deux skieuses à Sapporo. La première a obtenu une médaille d'or, la deuxième, qui était Française et arrivait très décontractée, n'obtint qu'une médaille d'argent. Si elle avait été plus accrocheuse, elle aurait gagné les deux centièmes de seconde qui la séparaient de la médaille d'or. Mais quand on fait partie de cette petite élite qui vit en ataracie d'une compétition à l'autre, on a tendance à oublier que pour gagner, il faut être agressif, alors que l'athlète, en restant dans son milieu d'origine auprès de sa famille et dans son environnement, serait peut-être placé dans de meilleures conditions.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réflexions que m'inspirent les très pertinentes propositions que vous avez faites. Mais je voudrais vous dire que je n'en suis qu'à une étape de cette réflexion et que, bien entendu, d'autres après moi, et après les prochains jeux Olympiques, feront de nouvelles propositions. N'est-ce point le destin des hommes que de toujours remettre en cause leur situation ? Sinon, nous ne serions point des hommes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la République française et le Royaume de Belgique, signée à Bruxelles le 24 février 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 37, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la garantie du risque de responsabilité civile en matière de circulation de certains véhicules terrestres à moteur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie, signée à Paris le 20 janvier 1972, complétée par un protocole annexe.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 39, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi sur la Banque de France (n° 3, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 36 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 26 octobre 1972 à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi autorisant la création d'entreprises exerçant, sur le sol national, une activité d'intérêt européen en matière d'électricité [N° 370 (1971-1972) et 27 (1972-1973)]. — M. Michel Chauty, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan].

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions [N° 30 et 31 (1972-1973)]. — M. Edouard Le Bellegou, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

3. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles [N° 312 (1971-1972) et 29 (1972-1973)]. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale].

4. — Discussion des conclusions du rapport de M. Jean Geoffroy, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Henri Caillavet tendant à modifier certaines dispositions du titre VI du livre I^{er} du code civil concernant le divorce [N° 176 (1970-1971) et 12 (1972-1973)].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mesdames et Messieurs les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Marcel Pellenc, sénateur de Vaucluse, survenu le 19 octobre 1972.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. Edouard Grangier est appelé à remplacer M. Marcel Pellenc, sénateur de Vaucluse, décédé le 19 octobre 1972.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(35 membres au lieu de 36.)

Supprimer le nom de M. Marcel Pellenc.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 OCTOBRE 1972
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Enseignement du second degré à Garges-lès-Gonesse.

1287. — 24 octobre 1972. — M. **Fernand Chatelain** rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la situation scolaire dans l'enseignement du second degré à Garges-lès-Gonesse (95) est préoccupante. Il serait urgent de programmer et de subventionner dans cette commune la création d'un lycée et d'un collège de second cycle polyvalent, dès lors que les terrains nécessaires sont retenus par la municipalité de Garges-lès-Gonesse dans la zone d'aménagement concerté dite « des Doucettes » ; d'un centre d'orientation scolaire et professionnelle. Bien que des locaux soient mis à la disposition d'un tel service par la municipalité, aucune création de poste n'est envisagée par les services de l'éducation nationale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de régler d'urgence une situation alarmante pour la population comme pour la municipalité.

Consultation d'archives.

1288. — 24 octobre 1972. — M. **Georges Cogniot** expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 70-1066 du 19 novembre 1970 a assoupli d'heureuse façon la règle dite des « cinquante ans » portant sur la communication des archives des dépôts publics, mais que l'arrêté du 21 juillet 1971 a dans une large mesure interdit ce que le décret autorisait. Il en résulte que la recherche risque d'être stérilisée, que des catégories importantes de chercheurs sont pénalisées par privation d'accès aux sources, que des discriminations sont pratiquées entre chercheurs. Il lui demande si, pour toutes ces raisons, la mise en vigueur d'une réglementation plus libérale ne devrait pas être envisagée parallèlement à l'unification des normes selon les ministères, ce qui n'est pas le cas dans l'imbroglio administratif actuel, et à l'octroi des moyens financiers convenables aux services d'archives.

Tunnel sous la Manche.

1289. — 24 octobre 1972. — M. **Roger Poudonson** demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les dispositions prises dans le cadre de la convention (n° 1) qui vient d'être signée pour la réalisation du tunnel sous la Manche.

Expropriations : délais de paiement des indemnités.

1290. — 24 octobre 1972. — M. **Michel Kauffmann** expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la réalisation des grands équipements publics, autoroutes, aérodromes, zones industrielles, création de zones à urbaniser en priorité (Z. U. P.) ou de zone d'aménagement concerté (Z. A. C.) ainsi que d'autres aménagements de voirie ou de lotissements de construction donnent lieu de plus en plus souvent à des expropriations pour cause d'utilité publique. S'il n'est pas question de mettre en cause cette procédure utilisée à défaut d'accords amiables, il attire cependant son attention sur la lenteur du paiement de leurs indemnités aux propriétaires expropriés. Cette lenteur est préjudiciable au calme des esprits et à la justice élémentaire, car elle lèse indubitablement les intérêts des expropriés qui touchent leurs indemnités souvent avec des années de retard, subissent ainsi à leurs dépens les effets de l'inflation et de la hausse des prix. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer le paiement par ses services des acquisitions de terrains réalisées pour les besoins de la collectivité.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 OCTOBRE 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Agents féminins des écoles privées : congés de maternité.

12072. — 24 octobre 1972. — M. **Léon Jozeau-Marigné** attire l'attention de M. le ministre de la santé publique sur la situation des agents féminins contractuels ou agréés enseignant dans les écoles privées placées sous le régime du contrat d'association ou du contrat simple au titre de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et bénéficiant d'un congé de maternité. Ces personnels sont, en effet, affiliés au régime général de la sécurité sociale comme les maîtres auxiliaires de l'enseignement public. Or, ces derniers dont le statut a été défini par le décret n° 62-319 du 3 avril 1962, bénéficient des dispositions d'une circulaire du 12 avril 1963 accordant aux agents féminins en congé de maternité certains assouplissements, en particulier le report en congé postnatal de six semaines de congé prénatal. Une circulaire du 16 novembre 1964 a ouvert le droit à congé rémunéré pour maladie et maternité aux maîtres et maîtresses contractuels et agréés de l'Etat dans le cadre de la loi scolaire du 31 décembre 1959 précitée, modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971. Cette circulaire ne prévoit pas la possibilité d'accorder les assouplissements susvisés. Toutefois, le ministre de l'éducation nationale a fait savoir qu'il ne voyait aucun inconvénient à l'extension de ce droit aux contractuels et agréés de l'Etat, sous réserve de l'accord de M. le ministre de la santé publique. Jusqu'à ce jour, aucune solution satisfaisante n'a cependant été apportée à ce problème. Les maîtres de l'enseignement privé ne comprennent pas les raisons de cette situation et ne peuvent s'expliquer cette discrimination qui fait traiter de deux façons différentes des personnes exerçant la même profession et assujetties à un même régime de sécurité sociale. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier.

*Chefs d'établissements de retraite
(parution du décret d'application de la loi).*

12073. — 24 octobre 1972. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le projet de décret établi par son prédécesseur, relatif à la situation des proviseurs, directeurs, censeurs et principaux de lycées et de C. E. S. retraités avant le 30 juin 1968, en application du décret du 30 mai 1969, reste bloqué au secrétariat d'Etat chargé du budget. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir pour que le projet de décret soit adopté par le conseil des ministres, afin d'en permettre une application rapide et, au cas où cette adoption ne paraîtrait pas possible, de bien vouloir lui préciser les raisons qui motiveraient de la part du Gouvernement une telle attitude.

Indemnité viagère de départ.

12074. — 24 octobre 1972. — **M. Emile Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les difficultés pratiques rencontrées dans la mise en œuvre de la réglementation sur l'indemnité viagère de départ, et notamment sur les nombreuses doléances exprimées par d'anciens agriculteurs qui, installant leur enfant en plusieurs fois sur une période de plus de cinq ans, souhaitent percevoir, avec l'indemnité viagère de départ, l'indemnité complémentaire de restructuration. Il se trouve, en effet, que dans ce cas les prescriptions de la circulaire n° 921 de mars 1971 ne permettent que l'attribution de l'indemnité viagère de départ pure et simple, puisqu'il n'y a pas deux corps de ferme distincts, sièges de deux fonds agricoles indépendants l'un de l'autre. Il lui demande de reconsidérer les stipulations de cette circulaire qui, restant lettre morte dans certains départements alors qu'elle est appliquée rigoureusement dans d'autres, crée en fait des discriminations injustifiables au détriment des exploitants les moins fortunés.

Reconversion de maisons d'enfants privées.

12075. — 24 octobre 1972. — **M. André Aubry** expose à **M. le ministre de la santé publique** qu'à la suite de la publication au *Journal officiel* du 31 décembre 1969 de l'arrêté du 5 décembre 1969 du secrétaire d'Etat chargé de l'action sociale et de la réadaptation relatif aux conditions d'installation et de fonctionnement de maisons d'enfants à caractère sanitaire pour déficiences temporaires somato-psychologiques, un certain nombre d'établissements de ce type ont obtenu de lui, dans le cadre de la réglementation concernant la coordination des établissements de soins portant hospitalisation, l'autorisation préalable nécessaire à leur installation. Certains établissements de lutte antituberculeuse pour enfants (aériums ou préventoriums) ont de leur côté obtenu l'autorisation ministérielle de reconverter tout ou partie de leurs services en maisons d'enfants à caractère sanitaire pour déficiences temporaires somato-psychologiques. Mais, lorsqu'il s'agit d'établissements de soins privés, même dépendant d'œuvres à but non lucratif, les maisons d'enfants de cette catégorie ne peuvent assurer normalement leur recrutement. En effet, en l'absence d'annexe au décret du 26 août 1946 modifié concernant cette catégorie d'établissements de soins, les commissions prévues à l'article 1^{er} du décret n° 65-411 du 26 mai 1965 refusent de leur accorder l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux, exigée par l'article L. 272 du code de la sécurité sociale. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont retardé jusqu'à présent la publication du décret nécessaire pour permettre la prise en charge par les caisses d'assurance maladie des frais de séjour des enfants ayants droit d'assurés sociaux dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire pour déficiences temporaires psycho-somatiques, créées par l'arrêté du 5 décembre 1969, et s'il compte prendre rapidement les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation apparemment absurde qui dure depuis plus de deux ans et demi.

Résiliation de contrat de travail (indemnité de congé payé).

12076. — 24 octobre 1972. — **M. André Diligent** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que, selon les dispositions de l'article 2101, 4^e paragraphe, du code civil, telles qu'elles résultent de l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967, sont considérées comme privilégiées « les indemnités prévues par l'article 23 du livre I^{er} du code du travail, soit à raison de l'inobservation du

délat-congé, soit à raison de la résiliation abusive du contrat ». Il lui demande si le caractère privilégié de l'indemnité de congés payés est limité à la durée légale du préavis ou, au contraire, si elle s'étend à une durée plus longue lorsque, par exemple, une convention collective ou le contrat consenti entre les parties prévoit un préavis de l'ordre de six mois ou d'un an.

Collège d'enseignement technique de Beaumont-sur-Oise.

12077. — 24 octobre 1972. — **M. Fernand Chatelain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation inquiétante qui existe dans les collèges d'enseignement technique du Val-d'Oise. Dans la plupart des établissements, il manque un ou deux professeurs. Le recrutement de professeurs auxiliaires est rendu difficile par suite des conditions de travail et de salaire. Le nombre de surveillants a été diminué dans tous les établissements. Il lui expose qu'en ce qui concerne le collège d'enseignement technique de Beaumont-sur-Oise les élèves ont commencé leur travail avec plusieurs semaines de retard, les travaux intérieurs n'étant pas terminés. Il lui demande ce qu'il envisage pour améliorer la situation du personnel enseignant des collèges d'enseignement technique.

Carrière des inspecteurs des télécommunications.

12078. — 24 octobre 1972. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** s'il ne serait pas souhaitable d'appliquer la carrière continue, inspecteur et inspecteur central, aux télécommunications, afin de respecter certaines parités internes et externes dans un but de justice et d'égalité. Les disproportions de traitements sont trop flagrantes dans cette catégorie pour des agents ayant des fonctions et des attributions semblables. Elles sont dues à des anomalies de carrière qui découlent de décisions fragmentaires : les surnombres de 1965, la règle ou grille des 17/10, puis des 15/10 et l'abandon de toute proportion dans la résidence non recherchée à la mutation, les avantages apportés à certains par la liste spéciale du tableau des mutations, les nominations dans les services spéciaux difficilement justifiables, la diminution du nombre des centres de 2^e classe, retirant à un inspecteur toute possibilité d'opter pour la carrière de chef de centre, le refus d'appliquer la polyvalence à tous les inspecteurs. Il lui rappelle qu'il existe, sur le plan national, des centaines d'inspecteurs à promouvoir pour un effectif total de quatre mille huit cents qui, pour la plupart, relèvent des régions méridionales et Midi-Pyrénées n'en compte que trente-huit. Récemment, les services ministériels, préoccupés par de telles anomalies, ont, par la circulaire du 18 janvier 1971, attribué le bénéfice de la liste spéciale à tous les inspecteurs postulant « inspecteur central ». Cette dernière décision ne saurait apporter aucune amélioration. Il est à noter que la direction générale des télécommunications est favorable à la carrière continue. Il semble donc anormal d'entraver la carrière d'un petit nombre d'inspecteurs de nos régions alors que, cadres des services d'exécution, ils doivent faire face aux techniques nouvelles et à l'essor des télécommunications. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de telles anomalies.

Pensions de retraite des chefs d'établissement.

12079. — 24 octobre 1972. — **M. Henri Sibor** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les études en vue de faire paraître un décret modifiant le décret du 30 mai 1969 afin de faire bénéficier des pensions de retraite les chefs d'établissements secondaires, qu'ils soient nés avant ou après le 30 juin 1903, seront bientôt terminées. Il lui précise que, dans la réponse aux questions écrites n° 11672 de **M. Adolphe Chauvin** et 11681 de **M. Charles Alliès** (*Journal officiel*, Débats Sénat du 22 août 1972, p. 1572) il indiquait que des études étaient poursuivies afin d'apporter une solution à ce problème ; compte tenu de l'intérêt social de la parution de ce texte, il lui demande si le décret en question sera bientôt publié.

Copropriété : transfert de lot.

12080. — 24 octobre 1972. — **M. Joseph Voyant** demande à **M. le ministre de la justice** si, en application de l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, l'avoué qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui réalise, atteste ou constate un transfert de propriété d'un lot de copropriété ou une constitution de droits réels sur un tel lot est tenu, à peine de dommages-intérêts, d'en avertir le syndic, afin de mettre celui-ci en mesure de faire opposition au

versement des fonds pour obtenir le paiement des sommes restant dues à la copropriété, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

Développement du lycée Janson-de-Sailly.

12081. — 24 octobre 1972. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** d'étudier la possibilité d'affecter au lycée Janson-de-Sailly les locaux scolaires en cours de construction rue Eugène-Delacroix (16^e arrondissement), à la fois pour faciliter l'application de la réforme scolaire et aussi pour permettre le développement équilibré de ce lycée.

Elections de conseillers généraux : suppléants.

12082. — 24 octobre 1972. — **M. Michel Maurice-Bokanowski**, ayant constaté le peu d'empressement que mettent les électeurs pour aller voter lors de scrutins partiels pour l'élection de conseillers généraux, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne jugerait pas opportun, au moment du renouvellement de ces assemblées, que les candidats se présentent avec un suppléant, comme il est de règle pour les élections législatives. Seule la démission de l'élu entraînerait des élections partielles.

Publicité en faveur d'ouvrages pornographiques.

12083. — 24 octobre 1972. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre de la justice** que, par lettre réf. 71383 du 2 juin 1971 répondant à une de ses interventions écrites relatives à la diffusion de prospectus publicitaires en faveur d'ouvrages pornographiques, il lui était fait connaître qu'une des sociétés responsables de ces agissements délictueux avait été signalée à **M. le procureur général** de la cour d'appel de Paris aux fins de poursuites. L'auteur de la question serait désireux de connaître où en est actuellement cette affaire, si une enquête a eu lieu, quel a été son résultat et, s'agissant d'un flagrant délit constatable pratiquement sans effort en raison de la répétition des faits dénoncés aux autorités compétentes, si un jugement a été rendu et à quoi a été condamnée la firme délinquante.

Vote par correspondance.

12084. — 24 octobre 1972. — **M. Jean Bertaud**, se faisant l'interprète de nombreuses personnes âgées, retraitées ou encore en activité de service, qui ont pour habitude d'aller prendre quelques semaines de repos ou leur congé annuel pendant la période où les prix sont les plus abordables pour des bourses modestes, notamment dans les régions touristiques et climatiques, en mars, avril et mai, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne serait pas possible, lorsque des consultations électorales coïncident avec ces périodes d'absence, que le bénéfice du vote par correspondance soit étendu à tous ceux-là qui peuvent justifier de leur éloignement momentané du lieu de leur domicile par une attestation du maire de la localité où ils résident provisoirement.

Primes des assurances incendie : augmentation.

12085. — 24 octobre 1972. — **M. Abel Sempé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences graves qui peuvent résulter de la récente décision prise d'autoriser une majoration de 20 p. 100 du montant des primes payées par les industriels et les commerçants pour leurs assurances incendie. Il lui signale, outre le fait que cette hausse brutale est faite sans aucune discrimination entre les risques d'incendie, que les dites primes sont frappées en France d'une taxe de 30 p. 100. Il en résulte de ce fait un décalage pour les assurés industriels et commerçants des autres pays du Marché commun dont le montant de la taxe est au taux suivant :

Irlande	0 p. 100.
Luxembourg	4 —
Pays-Bas	4 —
Grande-Bretagne	0 —
Allemagne	5 —
Belgique	6 —
Italie	15 —

et tenant compte de cette situation il lui demande, pour éviter le déséquilibre fâcheux entre les différents partenaires du Marché commun, s'il peut envisager de ramener le taux de cette taxe à 10 p. 100 au lieu des 15 p. 100 prévus récemment.

Collectivités locales.

Dépenses de fonctionnement des établissements secondaires.

12086. — 24 octobre 1972. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le mécontentement des élus locaux du fait de l'aggravation des charges financières des collectivités locales pour la construction et le fonctionnement des établissements du second degré. 1° La scolarité obligatoire étant, en principe, gratuite, elle ne doit pas entraîner de charges financières nouvelles pour les communes ; 2° l'existence de plusieurs catégories d'établissements (ceux qui sont étatisés, ceux qui sont nationalisés, ceux qui sont municipaux) entraîne des disparités, des inégalités et des injustices tant au niveau des collectivités locales qu'au niveau des familles. C'est là une situation inadmissible ; 3° les nouvelles règles de répartition des charges définies dans le décret n° 71-772 du 16 septembre 1971 entraînent aussi des disparités et des injustices : d'une part, la commune, siège de l'établissement, ne peut à elle seule supporter l'intégralité de ces dépenses, d'autre part, l'inscription d'office au budget des communes avoisinantes des frais de construction et de fonctionnement de l'établissement les contraint à prévoir des crédits parfois supérieurs aux frais relatifs aux bâtiments scolaires communaux, cela crée donc des situations insupportables. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer ces anomalies, réparer ces injustices, modifier le décret du 16 septembre 1971, et quel effort financier est prévu de la part de l'Etat en ce sens.

Militaires retraités ayant travaillé dans le privé : cotisations d'assurance maladie.

12087. — 24 octobre 1972. — **M. Marcel Cavallé** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que l'article 1^{er} (§ 6) du décret n° 70-159 du 26 février 1970 défavorise les anciens militaires qui, après leur admission à la retraite, ont travaillé dans le secteur privé, dans la mesure où leurs annuités de services militaires sont supérieures à leurs années de services civils alors même qu'ils avaient effectivement passé moins de temps dans l'armée que dans le secteur privé. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier le texte précité en remplaçant le terme « annuités » par « années de service », ce qui permettrait aux intéressés, dans le cas visé, d'être dispensés du versement de la cotisation pour l'assurance maladie à la caisse de sécurité sociale militaire.

Cas d'une personne pensionnée inapte au travail.

12088. — 24 octobre 1972. — **M. Emile Durieux** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** s'il est juridiquement possible à une personne âgée de moins de soixante-cinq ans mais de plus de soixante ans reconnue médicalement inapte au travail et bénéficiaire d'une allocation non subordonnée à des conditions de ressources servie par le régime d'assurance vieillesse des professions commerciales d'être par ailleurs président directeur général d'une société anonyme.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin ; 10874 Henri Caillavet ; 11217 Joseph Raybaud ; 11521 Serge Boucheny ; 11527 Jean Francou ; 11815 René Monory.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

N° 10801 Jean Legaret ; 11351 Pierre-Christian Taittinger ; 11618 Guy Schmaus ; 11873 Fernand Chatelain ; 11930 Jean Sauvage.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information.

N° 11863 Henri Caillavet ; 11918 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES CULTURELLES.

N°s 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 11315 Serge Boucheny.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 11554 Jean Cluzel; 11824 Pierre Giraud; 11830 Henri Caillavet; 11937 Roger Poudonson.

AFFAIRES SOCIALES

N°s 11246 Marie-Thérèse Goutmann; 11427 Robert Schmitt; 11468 Jean Cauchon; 11475 Marcel Gargar; 11499 Marcel Souquet; 11506 André Méric; 11537 Marcel Gargar; 11576 Marcel Martin; 11594 Roger Poudonson; 11657 Lucien Grand; 11682 Pierre Bouneau; 11693 Louis de La Forest; 11755 Roger Poudonson; 11757 Roger Poudonson; 11764 Guy Schmaus; 11782 Jacques Duclos; 11803 Jean Cauchon; 11857 Marcel Lambert; 11859 Jean Cluzel, 11872 Fernand Chatelain; 11882 Catherine Lagatu; 11887 Catherine Lagatu.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N°s 9956 Pierre Brousse; 11324 Jean Cluzel; 11447 Catherine Lagatu; 11494 Baudoin de Hauteclocque; 11525 Octave Bajoux; 11569 Jacques Eberhard; 11759 Marcel Brégégère; 11799 Octave Bajoux; 11819 Henri Caillavet; 11838 Jean Sauvage.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

N°s 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 11665 Pierre-Christian Taittinger; 11743 Fernand Chatelain; 11765 Marcel Martin; 11785 Pierre-Christian Taittinger; 11834 Jacques Eberhard; 11860 Jean Cluzel.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

11696 Georges Dardel; 11699 Jean Cauchon; 11854 Etienne Dailly.

DEFENSE NATIONALE

N°s 9087 Jean Lecanuet; 11786 André Morice.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N°s 11213 Roger Poudonson; 11390 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 10036 Marcel Martin; 10311 Pierre Brousse; 10475 Guy Pascaud; 10906 Roger Poudonson; 10949 Pierre Brousse; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11222 Léopold Heder; 11301 Robert Bouvard; 11432 Jacques Eberhard; 11467 André Morice; 11572 Louis Courroy; 11604 Jean Sauvage; 11610 Pierre-Christian Taittinger; 11659 André Diligent; 11692 Jean Cluzel; 11727 Robert Liot; 11762 André Morice; 11794 Jean Sauvage; 11811 Marcel Lambert; 11847 Jean Sauvage; 11865 Francis Palmero; 11877 Robert Liot; 11894 Pierre Brousse; 11898 Jean Colin; 11900 André Mignot; 11901 André Mignot; 11902 André Mignot; 11919 Jean Collery; 11928 Maurice Pic; 11931 Jean Cluzel; 11936 Jean Benard-Mousseaux.

EDUCATION NATIONALE

N°s 8219 Georges Cogniot; 9472 Catherine Lagatu; 11348 Pierre-Christian Taittinger; 11533 Henri Caillavet; 11783 André Méric; 11798 Jean Collery; 11820 Georges Cogniot; 11875 Catherine Lagatu; 11885 Catherine Lagatu; 11893 Victor Golvan; 11921 Robert Schwint.

INTERIEUR

N°s 8243 André Fosset; 8508 André Fosset; 8690 Antoine Courrière; 10056 Auguste Pinton; 10414 Jean Geoffroy; 10594 Jacques Duclos; 10710 André Méric; 11118 Jacques Braconnier; 11160 Jean Bertaud; 11267 Edouard Bonnefous; 11405 Edouard Bonnefous; 11436 Francis Palmero; 11438 Michel Miroudot; 11532 Henri Caillavet; 11607 Léon David; 11812 Jacques Braconnier; 11818 Henri Caillavet; 11851 Pierre Giraud; 11876 Catherine Lagatu; 11917 Pierre-Christian Taittinger; 11939 Jean Cluzel.

JUSTICE

N°s 10347 Claudius Delorme; 11374 Hubert d'Andigné; 11105 Francis Palmero; 11679 Henri Henneguelle; 11720 Gabriel Montpied; 11920 Jean Collery.

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

N°s 11001 Ladislav du Luart; 11485 Pierre-Christian Taittinger; 11591 Fernand Verdeille; 11926 André Diligent; 11941 Jean Cluzel; 11942 Jean Cluzel.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 11802 Francis Palmero.

SANTE PUBLIQUE

N°s 11502 Louis Courroy; 11853 Robert Bouvard; 11855 Marcel Souquet; 11856 Victor Robini; 11932 Maurice Coutrot; 11935 Francis Palmero.

TRANSPORTS

N° 11416 Pierre-Christian Taittinger.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****COMMERCE ET ARTISANAT**

District de Paris: extension des surfaces d'exposition.

11474. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui faire connaître la position du Gouvernement à l'égard d'un projet d'extension des surfaces d'exposition dans le district de Paris par la construction d'un nouveau parc de plus de 400.000 mètres carrés couverts sur les terrains laissés disponibles après la fermeture de l'aéroport du Bourget. Il apparaît, en effet, qu'une telle extension, s'ajoutant ou se substituant aux surfaces déjà existantes à Paris, serait de nature à renforcer la tendance des manifestations économiques à se concentrer dans la capitale au détriment des grandes villes de province qui disposent de parcs d'exposition. Il serait également souhaitable de connaître si des fonds publics seraient engagés directement ou par voie de garantie d'emprunt dans une telle opération, car dans l'affirmative une telle mesure serait contraire, pour les raisons indiquées ci-dessus, à la politique de décentralisation affirmée à de nombreuses reprises par les plus hautes instances de l'Etat. (*Question du 10 mai 1972, transmise pour attribution par M. le ministre de l'économie et des finances à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.*)

Réponse. — L'éventualité de la création d'un nouveau parc d'expositions dans la région parisienne, et notamment au Bourget, est à l'étude sans qu'aucune mention d'un tel parc ne figure au titre des opérations devant être effectuées au cours du VI^e Plan. L'union syndicale des industries aéronautiques et spatiales a décidé de donner un caractère durable à trois petits bâtiments, d'une surface totale de 25.000 mètres carrés, égale à celle qu'elle faisait construire pour chaque session de son salon biennal et démonter ensuite, afin de compléter les 20.000 mètres carrés dont elle dispose déjà. Mais il est évident que, par l'importance limitée des bâtiments dont il s'agit, par le caractère précaire du titre auquel l'U. S. I. A. S. dispose du terrain et, enfin, par les caractéristiques sommaires des installations en cause, cette opération ne saurait être considérée autrement que comme un effort d'amélioration technique de surfaces d'exposition déjà existantes pour une manifestation traditionnelle. L'administration n'a jamais agi pour que les manifestations commerciales soient incitées à se tenir en région parisienne et à l'inverse, elle s'est toujours efforcée de soutenir celles qui se tenaient ou tentaient de se tenir en province. Un inventaire exhaustif des salons spécialisés français aboutit à un chiffre total de 130 (soit environ 90 salons chaque année, compte tenu des rythmes supérieurs à l'annualité) dont une soixantaine ont lieu en province, la moitié étant d'audience régionale, l'autre moitié ayant un rayonnement national ou même international. Les pouvoirs publics ont facilité et continueront de faciliter l'implantation de salons spécialisés en province, notamment en aidant à la modernisation ou à la création de parcs d'expositions. La prépondérance de Paris en matière de manifestations commerciales paraît seulement résulter de l'opinion

de nombreuses organisations professionnelles selon laquelle aucune autre localisation ne leur permettrait d'agir de manière aussi efficace sur leur marché. Il appartient aux gestionnaires des parcs d'expositions de province qui ne sont pas sans arguments, de convaincre ces organisations professionnelles qu'elles ont alors mal apprécié les intérêts de leurs ressortissants.

DEFENSE NATIONALE

Régime de sécurité sociale des marins retraités.

11789. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur l'étonnement provoqué par ses déclarations faites à l'Assemblée nationale et au Sénat relatives à l'affiliation au régime de sécurité sociale des officiers marinières, quartiers-maîtres en retraite et veuves, déclarations en contradiction formelle avec les termes du décret qui l'institue. Considérant, par ailleurs, que la loi de 1949 a étendu aux militaires les mêmes droits à prestations que les fonctionnaires civils retraités, il lui demande s'il ne serait pas utile de reporter au 1^{er} janvier 1973 l'échéance indiciaire prévue pour le 1^{er} janvier 1974. De plus, il préconise l'application intégrale et automatique aux militaires de toutes les mesures de revalorisation indiciaire accordée à la fonction publique, ainsi qu'au personnel à statut ouvrier et aux techniciens à statut ouvrier des arsenaux. Il attire son attention sur l'urgence qu'il y aurait à reviser le code des pensions afin de permettre, notamment, que le taux de pension des veuves soit porté progressivement à 66 p. 100, afin de leur assurer une vie décente. Et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner une suite favorable à ces revendications essentielles. (Question du 25 juillet 1972.)

Réponse. — En ce qui concerne le report au 1^{er} janvier 1973 de l'échéance indiciaire prévue pour le 1^{er} janvier 1974, il est signalé à l'honorable parlementaire que cette dernière date marque le terme d'un plan de cinq ans (s'étalant, en fait, sur quatre ans et un jour) ayant un double objet : achever de mettre fin au retard constaté dans l'évolution depuis 1945 du classement hiérarchique des sous-officiers par rapport à celui d'autres personnels de l'Etat et, d'autre part, transposer en leur faveur les mesures prises pour les fonctionnaires civils des catégories C et D. Pour des raisons budgétaires, il ne peut être envisagé de réduire l'étalement de ce plan. S'agissant de l'application intégrale et automatique des mesures de revalorisation indiciaire accordées aux fonctionnaires civils, il est souligné que l'article 19-II, 3^e alinéa, du statut général des militaires, dispose : « Toute mesure de portée générale affectant la rémunération des fonctionnaires civils de l'Etat est, sous réserve des mesures d'adaptation nécessaires, appliquée avec effet simultané, aux militaires de carrière. » Le principe de la parité en matière de rémunération entre fonctionnaires civils et militaires est ainsi maintenant édicté par la loi. Mais si certaines mesures de portée générale, telles que le relèvement périodique de la valeur du point d'indice, peuvent être appliquées automatiquement aux personnels militaires, l'application d'autres mesures, par exemple celles prises en faveur d'une catégorie de fonctionnaires (récemment les mesures intéressant les catégories C et D, prochainement celles concernant la catégorie B) implique nécessairement une adaptation, comme le prévoit expressément l'article 19 précité, et ne peut donc avoir un caractère automatique. Enfin, la question du relèvement du taux de la pension de réversion des veuves n'est pas sans présenter un intérêt certain. Toutefois, ainsi que l'a déjà précisé le Premier ministre du précédent Gouvernement, « une telle mesure ne saurait être envisagée, même selon une application progressive étalée sur plusieurs années, en raison des incidences sur de nombreux autres régimes de retraite et, en particulier, sur celui de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale ». En tout état de cause, cette question intéresse l'ensemble des fonctionnaires civils et militaires ; elle relève donc plus particulièrement de la compétence du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information.

Code du service national : application.

11861. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale qu'aux termes des articles 91 et 93 du code du service national, les modalités du service de défense sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. Il lui demande de lui faire connaître le résultat des expériences actuellement en cours en ce domaine ainsi que les grandes lignes des décrets à paraître. (Question du 23 août 1972.)

Réponse. — L'article 91 du code du service national dispose que « le service actif de défense est accompli dans les corps de défense lorsque ceux-ci sont constitués de façon permanente ». Le décret d'application (n° 72-819 du 1^{er} septembre 1972) a été

publié au *Journal officiel* du 8 septembre 1972. Toutefois, et pour des raisons d'ordre budgétaire évidentes, il n'a pas paru possible de constituer ce corps de défense de façon permanente. Sa mise sur pied est donc prévue seulement pour faire face aux circonstances visées aux articles 2 à 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. La convocation des personnels du corps de défense sera alors assurée dans les mêmes conditions que celle des personnels militaires. La solution ainsi retenue, pour les raisons indiquées ci-dessus, exclut la possibilité d'un service actif de défense dans le corps de défense susvisé. C'est pourquoi il est prévu que dès le temps de paix seront créés par décret des unités permanentes d'instruction de protection civile. Ces unités seront des unités militaires et les jeunes gens qui y accompliront leur service militaire actif y recevront une formation spécialisée en matière de protection civile. A l'issue de l'accomplissement de leur service national actif, ils recevront une affectation dans le corps de défense de la protection civile. Ces dispositions, en permettant la mise sur pied effective et individualisée de ces unités d'instruction, mettent fin à la période expérimentale au cours de laquelle la constitution de formations de ce type a été réalisée au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris : incorporés dans la brigade, les appelés destinés à devenir réservistes du service de défense ont pu ainsi recevoir, outre la formation militaire de base, une formation complémentaire au centre de Brignoles et participer aux interventions contre l'incendie dans le Var et en Corse.

ECONOMIE ET FINANCES

Assurance incendie : impôt perçu par l'Etat.

11903. — M. Etienne Dailly rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la taxe de 30 p. 100 applicable aux primes d'assurance incendie des risques industriels et commerciaux est sans commune mesure avec les taxes dont sont frappées les mêmes primes à l'étranger. Pour s'en tenir aux seuls pays de la Communauté économique européenne (C. E. E.), les taux sont respectivement les suivants : Allemagne, 5 p. 100 (plus taxe des pompiers) ; Belgique, 4,2 p. 100 ; Italie, 16,60 p. 100 (y compris l'impôt sur les recettes) ; Luxembourg, 4 p. 100 ; Pays-Bas, 4 p. 100 ; Grande-Bretagne, 0 p. 100. Les inconvénients de cette situation sur le plan de la concurrence, tant pour les industriels français qui doivent ajouter cette taxe à leurs prix de revient, que pour les assureurs français qui sont pénalisés par rapport à leurs concurrents étrangers, se cumulent aujourd'hui avec une augmentation des tarifs de 20 p. 100 rendue nécessaire par la détérioration croissante du rapport sinistres-primes. A la suite de cette majoration, il devient urgent de pallier cet inconvénient par un abaissement du taux de la taxe, abaissement qui pourrait intervenir par paliers successifs, d'autant que cette mesure n'aurait pas d'incidence budgétaire puisque, compte tenu de l'augmentation du montant des primes, la recette globale à en attendre demeurerait pratiquement inchangée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ramener cette taxe au niveau des autres pays et s'il a l'intention d'en proposer la réduction à l'occasion de la prochaine loi de finances. (Question du 7 septembre 1972.)

Réponse. — Les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire n'ont pas manqué de retenir l'attention du Gouvernement. Les projets d'harmonisation des taux de la taxe d'assurance incendie proposés par la commission de la Communauté économique européenne rendent, en effet, nécessaire le rapprochement progressif du taux actuel de la taxe applicable en France avec ceux pratiqués dans les autres pays du Marché commun. A cet effet, le Gouvernement a proposé, dans le projet de loi de finances pour 1973, d'abaisser d'ores et déjà le taux de cette taxe de 30 p. 100 à 15 p. 100 pour les risques incendie proprement dits des entreprises industrielles et commerciales, et à 8,75 p. 100 pour les risques de perte d'exploitation. L'adoption par le Parlement de cette modification permettra d'atténuer largement l'effet des mesures de redressement tarifaire de l'assurance incendie des risques industriels et commerciaux qui ont été prises pour faire face à la détérioration de ce risque en 1972.

EDUCATION NATIONALE

Bourses d'enseignement supérieur.

11945. — M. Georges Lombard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ne semble pas toujours effectuée suivant les critères d'une justice sociale évidente. Il lui demande de préciser les grandes lignes des conditions actuelles d'attribution de ces bourses et s'il

n'envisage pas de modifier ces conditions pour permettre un meilleur accès de l'enseignement supérieur aux enfants des familles les plus modestes. (Question du 20 septembre 1972.)

Réponse. — Les bourses d'enseignement supérieur sont une aide directe apportée par l'Etat aux familles les moins favorisées dont les enfants entreprennent ou poursuivent dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux des études auxquelles ils auraient sans cette aide été contraints de renoncer. Les bourses d'enseignement supérieur sont accordées pour un an. Les demandes de maintien de leur bourse déposées par les étudiants déjà boursiers font chaque année l'objet d'un nouvel examen et d'une nouvelle décision. L'octroi de ces bourses est fondé essentiellement sur un critère social auquel s'ajoute un critère universitaire de réussite aux examens préparés ou d'accès à l'année d'études supérieure. Le soin de pourvoir à l'entretien de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans la vie active incombant normalement et juridiquement aux familles, l'aide apportée par la collectivité est une aide complémentaire accordée et modulée en fonction des ressources et des charges des familles qui sont traduites dans un barème national d'attribution des bourses d'enseignement supérieur. Ce barème, publié chaque année, permet à chaque étudiant d'apprécier sa propre situation et de déposer un dossier de demande de bourse en connaissance de cause. L'administration de l'éducation nationale ne pouvant apprécier par ses propres moyens les revenus réels des familles, les ressources prises en considération sont celles qui sont retenues par l'administration fiscale en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les charges des familles font l'objet d'une énumération limitative et sont traduites en « points de charge ». Elles concernent aussi bien les enfants à charge (leur nombre, le niveau des études atteint...) que l'éloignement du domicile familial par rapport au centre universitaire ou le fait que le père ou la mère sont seuls pour élever leurs enfants. Ces modalités d'attribution des bourses, mises en place en 1969, ont eu pour but d'harmoniser dans l'ensemble de la France les solutions apportées qui variaient auparavant selon les académies, de répondre au récent accroissement considérable du nombre des étudiants et de permettre l'exploitation des dossiers de demande de bourse par les centres académiques ou inter-académiques de traitement de l'information. L'application des critères d'attribution des bourses d'enseignement supérieur permet à près de deux étudiants sur dix d'être boursiers. Ces bourses d'études ne constituent qu'une des formes de l'aide apportée par l'Etat aux familles dont les jeunes gens poursuivent des études supérieures. Cet effort, assumé en définitive par la collectivité, se traduit également par les aides directes et indirectes servies par l'intermédiaire des centres des œuvres universitaires (fonds de solidarité, fonctionnement des restaurants et résidences universitaires), la contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale propre aux étudiants, le dégrèvement accordé par l'administration fiscale au profit des familles dont les enfants à charge majeurs et âgés de moins de vingt-cinq ans poursuivent des études supérieures.

INTERIEUR

Carte de priorité (anciens combattants).

11243. — M. Fernand Chatelain signale à M. le ministre de l'intérieur que les anciens combattants des départements de la région parisienne, dont le domicile n'est pas desservi par la Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.), se voient refuser le renouvellement de leur carte de priorité. Il lui signale que dans la région parisienne, l'utilisation des transports publics n'est pas limitée aux seuls habitants dont le domicile est desservi par la R. A. T. P. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour supprimer cette tracasserie inutile envers les anciens combattants. (Question du 9 mars 1972.)

Réponse. — Instituée par délibérations du conseil municipal de Paris du 29 décembre 1921 et du conseil général de la Seine du 30 décembre 1921, la carte de priorité des mutilés de guerre a d'abord été réservée aux mutilés ou victimes de guerre domiciliés à Paris ou dans une commune desservie par les voitures de la Régie autonome des transports parisiens. Elle confère aux bénéficiaires l'admission en priorité dans les véhicules précités et aussi une réduction de 50 p. 100 sur le prix des places avec, dans les cas les plus graves, une place gratuite pour l'accompagnateur. Par délibérations successives, le conseil général de la Seine a étendu les avantages de circulation (cartes de priorité) dont bénéficiaient les mutilés de guerre du département de la Seine et des communes desservies par les réseaux de transports en commun de la Régie autonome des transports parisiens, aux mutilés de guerre domiciliés dans les communes de Seine-et-Oise non desservies par la Régie autonome des transports parisiens, mais travaillant à l'époque dans le département de la Seine. Cette assemblée a octroyé les mêmes

avantages aux mutilés de guerre de Seine-et-Marne, dans les conditions énumérées ci-dessus, sous réserve toutefois de la présentation d'un certificat de travail. C'est sur la demande des conseils généraux de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne que ces avantages ont été consentis. Ces collectivités locales votaient en revanche des crédits destinés à compenser pour partie la perte subie de ce fait par la Régie autonome des transports parisiens. Ces réductions, comme les autres réductions telles que celles consenties aux familles nombreuses, font l'objet d'une compensation globale, par application de l'article 8 du décret du 7 janvier 1959, avec répartition des compensations à raison de 70 p. 100 pour l'Etat et de 30 p. 100 pour les collectivités locales. A titre indicatif, pour l'année 1971, la somme globale à répartir a été évaluée à 6.749.554 francs. Comme de coutume, l'administration a été amenée au cours du dernier renouvellement général des cartes de priorité qui s'est déroulé de janvier à avril 1972, à refuser de valider certaines cartes dont les détenteurs ne remplissaient plus l'une des conditions énumérées ci-dessus. Certains avaient cessé toute activité dans la région parisienne et ne pouvaient fournir un certificat de travail ; d'autres avaient transféré leur domicile en province, dans des localités ne dépendant ni de Seine-et-Marne, ni de l'ancienne Seine-et-Oise ; une fin de non-recevoir leur a donc été opposée, les départements intéressés ne pouvant continuer à financer partiellement des cartes pour des administrés ayant quitté leur ressort ou ne remplissant plus les conditions fixées par les délibérations du conseil général ayant créé le titre. Toutefois, il convient de signaler que les mutilés de guerre qui n'habitent plus la région parisienne ont la faculté de solliciter auprès des offices départementaux d'anciens combattants et victimes de guerre, la carte nationale d'invalidité des mutilés de guerre. Cette carte est valable sur l'ensemble du territoire français, et donne droit, aux guichets de la S. N. C. F. à des réductions de tarifs suivant le taux d'invalidité. Revêtue de la mention « station debout pénible », cette carte permet, en outre, l'admission en priorité aux bureaux et guichets des administrations publiques et aux magasins de commerce. Pour ce qui est de la réglementation actuellement en vigueur dans la région parisienne et qui a retenu l'attention de l'auteur de la question, l'adoption de dispositions plus libérales pour le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens ne pourra se faire, compte tenu de ses incidences financières, sans que soient connus les résultats d'une étude préalable, qui sera menée de concert entre les trois départements ministériels (intérieur, économie et finances, transports) et les collectivités locales intéressées.

JUSTICE

Affaire de la « Garantie foncière ».

11768. — M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que de récentes informations relatives au scandale de la Garantie foncière, qui a entraîné la démission, d'ailleurs bien tardive, d'un député de la majorité, il ressort : 1° que le 19 décembre 1969 une lettre recommandée adressée au ministre des finances faisait état du caractère délictueux des opérations montées par la Garantie foncière ; 2° que le ministre des finances reçut une seconde lettre sur le même sujet le 9 janvier 1970, c'est-à-dire le jour même où il demanda à son collègue de la justice d'ouvrir une enquête sur les agissements de la Garantie foncière ; 3° que le 19 janvier 1970 le procureur de la République chargé des affaires financières adressa au directeur de la police judiciaire une note lui demandant de faire procéder à une enquête ; 4° que le 9 mars 1970 deux experts financiers nommés à la demande du procureur de la République déclaraient que la situation de la Garantie foncière appelait d'urgentes explications ; 5° que le rapport de ces experts ne figurait pas dans le dossier du juge d'instruction pas plus, d'ailleurs, que certains procès-verbaux d'auditions mystérieusement disparus ; 6° que le juge d'instruction refuse d'entendre des membres du cabinet du ministre des finances au courant de ces affaires et qu'il ne tient aucun compte des lettres du 19 décembre 1969 et du 9 janvier 1970 ; 7° que le parquet et le ministère des finances ayant été alertés depuis la fin de 1969, la première information contre X n'a été lancée que le 12 janvier 1971. Il lui demande, en conséquence, dans un souci de salubrité publique ; a) si une enquête a été ouverte pour savoir à quoi il faut attribuer le retard apporté à l'ouverture de l'information ; b) que sont devenues les pièces ne figurant pas au dossier ; c) quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une telle situation. (Question du 18 juillet 1972 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de la justice.)

Réponse. — La question posée concernant une information judiciaire en cours, et par là même des personnes aisément identifiables, l'article 74 du règlement du Sénat interdirait qu'il y soit répondu. Le garde des sceaux constate cependant que la plupart des questions évoquées par l'honorable parlementaire ont déjà fait l'objet des investigations approfondies d'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale, dans laquelle étaient représentés tous les groupes politiques, y compris le parti communiste, et dont le rapport a été

rendu public. Il rappelle qu'un débat très complet a eu lieu sur ce rapport à l'Assemblée nationale le 26 mai 1972. Il ne peut donc que renvoyer aux déclarations qu'il a faites à cette occasion au Parlement, ainsi qu'au rapport de la commission, notamment en ce qui concerne le déroulement des enquêtes suivies au parquet. Il tient toutefois à préciser : 1° que les investigations judiciaires concernant les sociétés civiles de placement immobilier ont débuté dès 1966, c'est-à-dire bien avant les deux lettres dont il est fait état dans la question ; 2° que les avis donnés au parquet par les fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances affectés à la section financière du parquet de Paris en qualité de conseillers techniques, ainsi que le prévoit l'article C. 348 du code de procédure pénale, ne constituent pas des pièces de procédure ; 3° qu'il va de soi que les procès-verbaux d'audition dressés tant au cours de l'enquête préliminaire que de l'information, de même que tous les documents saisis, ont été régulièrement versés au dossier de la procédure ; 4° que le principe de la séparation des pouvoirs appliqué dans les régimes démocratiques lui interdit de porter une appréciation quelconque sur les décisions prises par un magistrat instructeur dans le cadre de ses investigations ; il observe simplement que, contrairement aux indications inexactes contenues dans le texte de la question, ce magistrat a entendu ceux des membres du cabinet de M. le ministre de l'économie et des finances dont le nom avait été publiquement cité par l'un des inculpés.

Dénomination des mères célibataires.

11886. — Mme Catherine Lagatu signale à M. le ministre de la justice que, depuis de nombreuses années, des livrets de famille sont délivrés aux mères célibataires. Elles ont, de ce fait, droit au titre de « Madame ». Cependant, si, dans le langage courant, il est devenu normal d'appeler une jeune mère célibataire « Madame », dans les faits, cette mesure n'est plus appliquée par les diverses administrations : l'utilisation de plus en plus fréquente des machines électroniques pour la constitution de dossiers semble en porter partiellement la responsabilité. En effet, la machine traduit le « C » de célibataire par l'appellation « Mademoiselle ». N'est-il pas possible de demander aux machines de tenir compte non seulement du « C » de célibataire, mais également des indications de la colonne « Nombre d'enfants » et de traduire, s'il y a lieu, l'ensemble par l'appellation « Madame ». Sinon, ce qui techniquement marque un progrès se traduira pour les mères célibataires par un recul dans le domaine de l'équité. En conséquence, elle lui demande : 1° ce qu'il entend faire pour que l'administration des finances, les banques, etc., se soumettent à la règle générale ; 2° s'il est vrai que les notaires sont en droit d'exiger des mères célibataires que leurs dossiers soient constitués au nom de « Mademoiselle » malgré la présentation de leur livret de famille. (Question du 1^{er} septembre 1972.)

Réponse. — L'emploi du vocable « Mademoiselle » ou de celui de « Madame », s'agissant d'une femme célibataire, qu'elle ait eu ou non des enfants, est essentiellement une question d'usage. Aucune réglementation proprement dite, fût-ce pour l'établissement des documents officiels, les actes notariés et les correspondances administratives, n'impose un choix entre les deux. Dès lors, si les intéressées en manifestent le souhait, aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que l'appellation « Madame » soit utilisée de préférence à celle de « Mademoiselle », et il pourrait, sans inconvénient, être spontanément donné suite à un tel vœu, même s'il émane de femmes célibataires sans enfant. La chancellerie a eu à diverses reprises l'occasion de faire connaître qu'elle n'y voyait, pour sa part, aucune objection. Des instructions en ce sens ont été données à leurs administrations respectives, tout au moins pour les mères célibataires, par M. le ministre des postes et télécommunications (cf. le numéro du *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris en date du 17 mars 1961), par M. le ministre de l'intérieur (cf. le numéro du bulletin précité en date du 20 juin 1961) et par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale (cf. circulaire n° 9-SS du 8 janvier 1962). De plus, M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique avait, par circulaire n° FP 900 du 22 septembre 1967, recommandé aux diverses administrations l'emploi de l'appellation « Madame » pour les mères célibataires. Il n'y a que des avantages à ce que la pratique notariale se conforme à ces recommandations. L'attention du conseil supérieur du notariat va être attirée sur ce point.

Aide aux artisans âgés.

11933. — M. Serge Boucheny signale à M. le ministre de la justice la situation précaire de nombreux artisans âgés. La loi du 3 juillet 1972 avait pour but de remédier à certains abus lors du renouvellement des baux commerciaux. Il lui demande s'il envisage d'étendre l'application de ces dispositions aux instances en cours avant le 1^{er} juillet 1972, et plus particulièrement, lorsqu'aucun

prix n'a été fixé à cette date pour ce renouvellement. Cette mesure permettrait de protéger les artisans et commerçants âgés qui se voient exclus de leurs locaux avec, le plus souvent, une indemnité dérisoire. (Question du 15 septembre 1972.)

Réponse. — Il est de principe que, sauf dispositions contraires, la loi nouvelle s'applique immédiatement aux situations juridiques nées du fait d'une loi antérieure si elle ne porte pas atteinte aux droits acquis par les parties en vertu d'une convention ou d'une décision de justice. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le décret du 3 juillet 1972 paraît donc applicable à tous les baux dont le prix, à la date d'entrée en vigueur de ce texte, n'avait pas déjà été fixé contractuellement ou judiciairement.

Caution à fournir par les étrangers.

12017. — 5 octobre 1972. — M. Henri Caillavet appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les dispositions du décret n° 72-684 du 20 juillet 1972, et plus particulièrement sur son article 123 qui abroge entre autres les articles 166 à 180 du code de procédure civile, qui traitaient de la caution à fournir par les étrangers ou caution « *judicatum solvi* ». Ce décret ne contient aucune disposition relative à cette caution, laquelle devrait figurer dans son titre II « Les moyens de défense », chapitre II « Les exceptions de procédure », section III « Les exceptions dilatoires ». Il lui demande si on doit considérer qu'elle est supprimée ou s'il s'agit d'une omission. (Question du 5 octobre 1972.)

Réponse. — Le décret n° 72-684 du 20 juillet 1972 instituant de nouvelles dispositions destinées à s'intégrer dans la partie générale d'un nouveau code de procédure civile ayant abrogé les articles 166 et 167 de l'actuel code de procédure civile réglementant l'exception de la caution à fournir par les étrangers, cette exception doit être considérée comme supprimée dès lors qu'il n'en est pas traité dans les nouvelles règles de procédure civile et, notamment, qu'elle ne figure pas parmi les exceptions énumérées à l'article 13 du décret précité du 20 juillet 1972.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Maintien du nom du département dans la rédaction des adresses.

11950. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il n'envisage pas, tout en exigeant les indications nouvelles concernant le code postal, de maintenir sur la correspondance le nom des départements. Sa disparition conduit à l'ignorance de la géographie et nuit au tourisme, en supprimant cette image de marque provinciale. D'ailleurs, en ce qui concerne les communes, le nom est maintenu par le nouveau code postal. (Question du 20 septembre 1972.)

Réponse. — Le nouveau code postal se présente comme une extension du code départemental en service depuis 1965 ; il se compose de cinq chiffres, les deux premiers étant toujours le numéro couramment appelé « minéralogique » attribué à chaque département, 01 pour l'Ain, 95 pour le Val-d'Oise, les trois chiffres identifiant à l'intérieur de chaque département le bureau de poste distributeur. L'introduction du code postal à cinq chiffres ne modifie pas profondément le mode de rédaction des adresses postales puisque dans la majorité des cas le nom du département était déjà remplacé par deux chiffres.

Installation d'une ligne téléphonique.

11953. — 21 septembre 1972. — M. Marcel Guislain expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'un propriétaire possédant un immeuble situé au milieu de prairies a demandé la pose d'une ligne téléphonique. La pose des poteaux raccordant son immeuble au terminal de la ligne existante peut être effectuée à travers des prairies lui appartenant et ne comportant aucun obstacle (bâtiment, arbre, haie, etc.) sur une longueur de 250 mètres en ligne droite. Par contre si l'installation était faite en suivant le chemin communal, sur 250 mètres de long, il faudrait traverser ensuite, pour atteindre l'immeuble objet de la demande, une distance deux fois plus longue, faire des trouées à travers trois bosquets de trois à quatre mètres de large accroissant encore cette longueur de 250 mètres et implanter quand même les poteaux sur 250 mètres de prairies. La solution de passer à travers les prairies en ligne droite sur une longueur de 250 mètres paraît la plus économique ; il lui demande quelle est la solution que le service d'installations téléphoniques doit choisir pour réduire au maximum les frais de pose et d'entretien ultérieur. (Question du 21 septembre 1972.)

Réponse. — Pour répondre de façon précise à la question posée par l'honorable parlementaire, il serait indispensable de connaître avec exactitude le réseau dans lequel se situe la ligne à réaliser. Chaque construction de ligne téléphonique constitue en effet un cas particulier et donne lieu à une étude préalable approfondie dans laquelle le choix du terrain d'implantation (domaine public ou domaine privé) tient une place importante. D'une manière générale, si les appuis à poser ne sont appelés à supporter dans le présent ou dans un avenir assez lointain que la ligne du futur abonné, à l'exclusion de toute autre ligne, l'itinéraire retenu est en principe celui qui est le plus court possible donc le plus économique. Par contre, si une certaine demande potentielle existe ou peut se manifester à plus ou moins longue échéance dans le secteur considéré, l'administration des P. T. T. détermine un tracé de ligne avec le souci que le raccordement des abonnés puisse être effectué ultérieurement dans les meilleures conditions et sans qu'il soit nécessaire de procéder à un réaménagement du réseau.

Annuaire alphabétique de Paris.

11979. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications**, au moment où doit se préparer la publication d'un nouvel annuaire officiel des abonnés au téléphone de Paris, par ordre alphabétique, s'il ne pense pas souhaitable de renoncer à l'innovation récente (qui consiste à classer les abonnés par ordre alphabétique des noms de rue d'habitation) pour en revenir à l'ordre alphabétique des prénoms, seul logique dans ce système. (*Question du 28 septembre 1972.*)

Réponse. — Le classement des homonymes s'effectue depuis 1969, dans les annuaires téléphoniques, d'après l'adresse des abonnés, car il a été remarqué que la clientèle connaissait mieux, en géné-

ral, l'adresse que le prénom de ses correspondants. Un sondage ultérieur avait d'ailleurs confirmé cette constatation. Ce classement n'est pas cependant immuable et le souci de l'administration d'adapter l'annuaire téléphonique aux besoins qu'il a pour mission de satisfaire l'a conduite à une étude générale du classement des abonnés. Si, compte tenu notamment de l'amplification des mouvements de population et plus spécialement dans les régions urbaines, cette étude devait conduire à une modification du classement des homonymes, cette dernière pourrait être réalisée dans les prochaines années, lors de la mise en place du système de photocomposition de l'annuaire.

SANTE PUBLIQUE

Diplôme en chirurgie dentaire.

11934. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la santé publique** si seront prochainement publiés les textes d'application de la loi n° 71-1026 du 24 décembre 1971 concernant la création d'un diplôme en chirurgie dentaire et en particulier ceux relatifs à l'application de l'article 8 (doctorat d'exercice en chirurgie dentaire). (*Question du 15 septembre 1972.*)

Réponse. — Le décret relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire et le décret fixant les conditions selon lesquelles les personnes titulaires du diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste pourront postuler le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ont été publiés au *Journal officiel* de la République française du 12 octobre 1972. Le premier de ces textes fixe l'année universitaire à partir de laquelle il ne sera plus délivré de diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste. Ainsi l'ensemble des textes d'application visés par l'article 8 de la loi du 24 décembre 1971 ont été publiés.